

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

=====

TENDERS OFFICE

=====

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE SANTE PUBLIQUE

[COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES]

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°036/D13-
381/DAO/MINSANTE/CIPM/ 2026**

*Pour les travaux de réhabilitation des infrastructures de certains services à l'Hôpital
Laquintinie de Douala*

FINANCEMENT: PLAN DE MITIGATION

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (DAO)

Financement : PLAN DE MITIGATION

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

Septembre 2026



TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

SOMMAIRE

Le présent de Dossier D'Appel D'Offres comprend les pièces suivantes :

- Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires*
- Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix*
- Pièce N°9. Modèle de marché*
- Pièce N°10. Modèles et formulaires*
- Pièce N°11. Liste des établissements bancaires et organismes financiers*
- Pièce N°12. Procédure de passation des marches en ligne*
- Pièce N°13. Grille d'évaluation*



TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d' Appel d' Offres (AAO)	4
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	17
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	39
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	57
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	81
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	110
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	114
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	125
Pièce N°9.	Modèle de marché	121
Pièce N°10.	Modèles et formulaires	128
Pièce N°11.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers	133
Pièce N°12.	Procédure de passation des marches en ligne	151
Pièce N°13.	Grille d'évaluation.....	153

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 1036 / AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU 22 OCT 2026, POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE CERTAINS SERVICES A L'HOPITAL
LAQUINTINIE DE DOUALA

FINANCEMENT: PLAN DE MITIGATION

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Plan de mitigation Public 2026, le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation des infrastructures de certains services à l'Hôpital Laquintinie de Douala

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent appel d'offres, comprennent tous les corps de métier tel que prévu dans le devis quantitatif et estimatif (DQE). Il s'agit notamment de :

- Maçonnerie et élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Electricité ;
- Plomberie et Sanitaire ;
- Peinture ;

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont constitués en un (01) lot unique.

4. COUT PREVISIONNEL

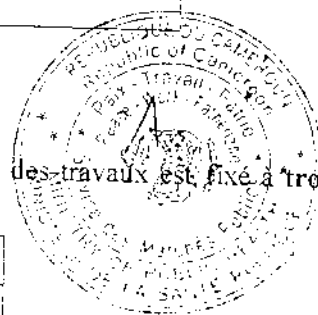
Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

Région	ITEM	Budget Global Prévisionnel TTC
LITTORAL	Travaux de réhabilitation des infrastructures de certains services à l'Hôpital Laquintinie de Douala	331 406 781

5. DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est fixé à trois (03) mois repartis ainsi qu'il suit :

	2026
Durée / mois	03



Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises ou Groupement d'Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics de droits camerounais catégorisées C à l'issue de la publication des résultats de la catégorisation des entreprises du sous-secteur d'activités « bâtiments ».

En cas de regroupement, l'acte notarié doit être présenté par le mandataire du groupement

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le plan de mitigation 2026, imputation : 60 40 412 1 33000008 0731 523316.

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission est exclusivement en ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, datée, timbrée et acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Six millions (6 000 000francs) CFA accompagnée du récépissé délivré par la caisse de dépôt et de Consignation (CDEC).

La caution de soumission devra rester valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie Cutorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sis à l'Immeuble de la santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO d'un montant de Deux cent mille (200 000) FCFA payable au Trésor Public.

Il est possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm). Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'acquisition du DAO.

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais. Les Offres devront exclusivement être transmises via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 02/11/26 à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur trois (03) clés USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible (Copie de Sauvegarde dans 03 clés USB) en plus des références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ / AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU 02/11/26 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE CERTAINS SERVICES A L'HOPITAL LAQUINTINIE DE
DOUALA.

FINANCEMENT: PLAN DE MITIGATION

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique.

NB : Trois (03) clés USB de la copie de sauvegarde, récépissé de la CDEC et original de la caution de soumission devront être déposés au service des marchés lors de la remise des offres.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être soumises sur la plateforme COLEPS.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

NB :

- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
- Ces pièces administratives devront être en cours de validité.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le 03/11/26 par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, à partir de 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITERES D'EVALUATION

15.1 Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé du dépôt du CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission ;
- Absence de l'attestation de catégorisation C sous-secteur bâtiment ;
- Absence de l'acte notarié en cas de regroupement ;
- Absence de registre de commerce ;



b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- Avoir un chiffre d'affaires moyen déclaré de 300 millions FCFA sur les trois dernières années (2023, 2024 et 2025) ;
- Avoir une Capacité financière (ligne de crédit disponible) d'un montant de 100 millions justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.
- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- N'avoir pas satisfait **20/26 oui des critères essentiels**.

c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères à respecter.

Les offres techniques seront évaluées selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références générales dans les travaux de bâtiment sur les trois dernières années (2023, 2024, 2025) d'un montant cumulé de 200 millions à sortir de copie du marché premier et dernière page et le PV de réception de ces marchés ;
- Les références spécifiques dans les domaines d'infrastructure hospitalier d'un montant cumulé de 150 millions à sorti de copie du marché premier et dernier page et le PV de réception de ces marchés
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- Qualification et expérience du personnel ;
- Moyens matériels et logistiques ;
- Organisation et méthodologie ;
- De l'absence de possession d'un matériel minimum (liste à préciser par le maître d'Ouvrage et à déterminer en propre ou en location)
- CCAP et CCTP, paraphés, signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé.

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS :

Le présent Appel d'Offres n'est pas alloti.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *quatre-vingt-dix (90) jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21)

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets (numéro de Téléphone : 222 23 07 88)

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517/ 698 67 56 27, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ARMP au numéros : 222 20 18 03.

Yaoundé le 02/10/26

- MINSANTE/CAB
- MINMAP;
- Président/CIPM/MINSANTE;
- Service des Marchés Publique (pour archivage);
- affichage



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

INVITATION TO TENDER

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 036 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 OF 32 OCT 2026, FOR THE
REHABILITATION WORKS ON THE INFRASTRUCTURE OF SOME DEPARTMENTS AT
THE LAQUINTINIE HOSPITAL IN DOUALA

FUNDING: MITIGATION PLAN

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the implementation of the 2026 Public Mitigation Plan, the Minister of Public Health hereby launches an Open National Invitation to Tender for the execution of rehabilitation works on the infrastructure of some departments at the Laquintinie Hospital in Douala.

2. SCOPE OF THE WORKS

The works covered by this Invitation to Tender comprise all trades as provided for in the Bill of Quantities and Estimates (BQE), namely:

- Masonry and elevation;
- Framework and roofing;
- Electrical works;
- Plumbing and sanitary fittings;
- Painting works.

3. PHASES / DIVISION INTO LOTS

The works covered by this Invitation to Tender constitute one (01) single lot.

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation further to the preliminary studies is as follows:

Region	ITEM	Overall Estimated Budget, all taxes included
LITTORAL	Rehabilitation works on the infrastructure of some departments at the Laquintinie Hospital in Douala	331,406,781

5. ESTIMATED EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline set by the Contracting Authority for the completion of the works is **three (03) months**, broken down as follows:

	2026
Duration/months	03

This deadline shall run with effect from the date of notification of the Service Order to commence the works.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to Building and Public Works companies or Joint Ventures incorporated under Cameroonian law and classified in Category C further to the publication of the results of the categorisation of companies of the "building" sub-sector of activity.

In the case of a joint venture, the notarial deed shall be produced by the lead member (agent) of the joint venture.

7. FUNDING

The works covered by this Invitation to Tender shall be funded by the 2026 Mitigation Plan, budget head: 60 40 412 1 33000008 0731 523316.

8. MODE OF SUBMISSION

Bids shall be submitted online only.

9. BID SECURITY

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid security (bid bond), dated, stamped and hand-receipted, issued by a financial institution or body approved by the Minister in charge of Finance to issue securities in the field of public contracts, the list of which appears in Document 14 of the Tender File, in the amount of **six million (6,000,000) CFA francs, accompanied by the receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC).**

The bid security shall remain valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. Failure to produce a bid security issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue securities within the framework of public contracts shall entail the outright rejection of the bid. A bid security produced but bearing no relation to the consultation concerned shall be deemed absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The hard copy of the file may be consulted during working hours at the ~~Secretariat~~ of the Public Contracts Service (Invitations to Tender Office) of MINSANTE, located in the Health Building housing the Division of Studies and Projects (DEP), not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross in Yaoundé (telephone/fax 222 22 10 21), as from the publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> and on the website of the ARMP (Public Contracts Regulatory Agency) at www.armp.cm.

11. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The hard copy of the Tender File may be obtained from the Public Contracts Service of MINSANTE, located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health, near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), as from the publication of this notice, upon payment of a non-refundable

sum covering the purchase of the Tender File in the amount of two hundred thousand (200,000) CFA francs, payable to the Public Treasury.

The electronic version of the Tender File may be downloaded free of charge at the addresses <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm>, and on the ARMP website (www.arnp.cm). However, electronic submission is subject to payment of the Tender File acquisition fees.

12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be drafted in French or in English. Bids shall be transmitted exclusively through the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> not later than 03/11/26 at 1:00 p.m., local time. A backup copy of the bid recorded on three (03) USB flash drives shall be transmitted in a sealed envelope bearing the clear and legible indication (Backup Copy on 03 USB flash drives), in addition to the references of the Invitation to Tender, within the prescribed time limits:

No. 036/D3-384 "OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
AONORHNSANTE/CIPM/2026 OF 02/10/26, FOR THE
REHABILITATION WORKS ON THE INFRASTRUCTURE OF SOME DEPARTMENTS AT
THE LAQUINTINIE HOSPITAL IN DOUALA.

FUNDING: MITIGATION PLAN

CONTRACTING AUTHORITY: the Minister of Public Health."

NB: The three (03) USB flash drives of the backup copy, the CDEC receipt and the original of the bid security shall be deposited at the Public Contracts Service at the time of submission of bids.

Size and format of files

For online submission, the maximum sizes of the documents to be transmitted through the platform and making up the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall use compression software so as to reduce, where necessary, the size of the files to be transmitted.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical bid and the financial bid shall be submitted on the COLEPS platform.

Any bid that is incomplete with regard to the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, failure to produce the bid security issued by a financial institution or body approved by the Minister in charge of Finance to issue securities in the field of public contracts, or failure to comply with the templates of the documents of the Tender File, shall entail the outright rejection of the bid without any right of appeal.

NB:

- A bid security produced but bearing no relation to the consultation concerned shall be deemed absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.
- These administrative documents shall be valid at the time of submission.

14. OPENING OF BIDS

The bids (administrative documents, technical and financial bids) shall be opened in one single phase through the COLEPS platform on 03/11/26 by the Internal Tenders Board of MINSANTE, located in the former PSFN Building near the headquarters of the Cameroon Red Cross, as from 2:00 p.m., local time, in the presence of the bidders or their duly authorised representatives.

Only bidders may attend this opening session or be represented thereat by one single duly authorised person of their choice, even in the case of a joint venture.

On pain of rejection, the required administrative documents shall be produced in the original or in copies certified true by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They shall be less than three (03) months old or shall have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

Where an administrative document is missing or non-compliant at the opening of bids, the bid shall be rejected upon expiry of the 48-hour time limit granted by the Board.

15. EVALUATION CRITERIA

15.1 Eliminary criteria

a) Incomplete administrative file on account of:

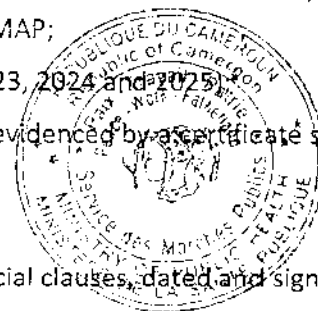
- Absence or non-compliance, at the opening of bids, of the original of the bid security, stamped, dated and hand-receipted, accompanied by the CDEC deposit receipt;
- Failure to produce, beyond the 48-hour time limit following the opening of bids, an administrative document deemed non-compliant or missing, with the exception of the bid security;
- Absence of the Category C classification certificate for the building sub-sector;
- Absence of the notarial deed in the case of a joint venture;
- Absence of the trade register (certificate of incorporation).

b) Technical bid incomplete on account of the absence of one of the following items:

- Sworn statement certifying that the bidder has not abandoned a contract over the last three years and does not appear on the list of defaulting companies drawn up by MINMAP;
- Average declared turnover of 300 million over the last three years (2023, 2024 and 2025);
- Financial capacity (available credit line) in the amount of 100 million, evidenced by a certificate signed by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance;
- The integrity charter, dated and signed;
- The declaration of commitment to comply with environmental and social clauses, dated and signed;
- Failure to meet 20/26 of the essential criteria.

c) Financial bid incomplete on account of the absence of one of the following items:

- Omission in the financial bid of a quantified unit price.



15.2 Essential criteria

Essential criteria are the primary or key criteria used to assess the technical and financial capacity of candidates to perform the services covered by the Invitation to Tender. They shall be determined according to the nature and scope of the services to be carried out.

The conditions for validating a criterion, based on the number of sub-criteria to be met, shall be formally specified.

The technical bids shall be evaluated on the basis of the essential criteria, which shall relate, indicatively, to:

- Presentation of the bid;
- General references in building works over the last three years (2023, 2024, 2025) for a cumulative amount of 200 million, to be evidenced by a copy of the first and last pages of the contract and the provisional acceptance reports of the said contracts;
- Specific references in the field of hospital infrastructure for a cumulative amount of 150 million, to be evidenced by a copy of the first and last pages of the contract and the provisional acceptance reports of the said contracts;
- Financial capacity (access to a credit line or other financial resources, turnover, certificate of financial solvency);
- Qualification and experience of the staff;
- Equipment and logistical resources;
- Organisation and methodology;
- Failure to own the minimum equipment (list to be specified by the Contracting Authority and to be determined as owned or leased);
- The Special Administrative Clauses (CCAP) and the Special Technical Specifications (CCTP), initialled and signed on the last page with the endorsement "read and approved".

16. AWARD OF CONTRACT

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including, where applicable, any discounts offered.

17. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

This Invitation to Tender is not divided into lots.

18. VALIDITY PERIOD OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for *ninety (90) days* with effect from the initial deadline set for the submission of bids.

19. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours from the Secretariat of the Public Contracts Service of MINSANTE, located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health, near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as from the publication of this notice.

Technical information may be obtained during working hours from the Division of Studies and Projects (telephone number: 222 23 07 88).

20. TECHNICAL ASSISTANCE

To obtain technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the following email address: dsi@minmap.cm.

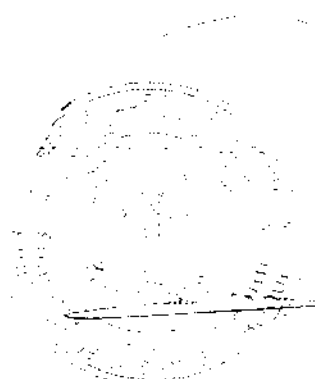
21. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICE

To report any practices, facts or acts of corruption or malpractice, please call CONAC on 1517/698 67 56 27, or the Public Contracts Authority (MINMAP) (by SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the ARMP on: 222 20 18 03

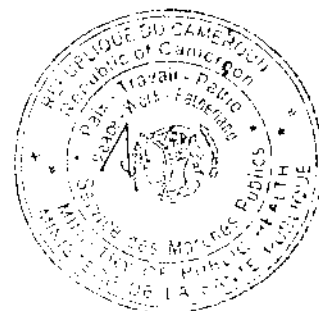
Yaoundé, 02/10/26

Copies:

- MINSANTE/CAB;
- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson/CIPM/MINSANTE;
- Public Contracts Service (for filing);
- Notice board.



Dr. Mwananda Malachie



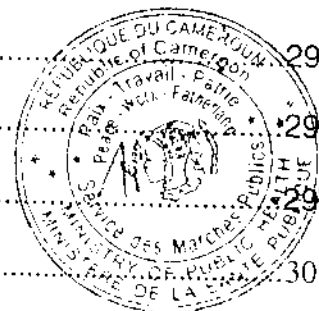
PIECE N°2

**REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES (RGDAO)**



TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	20
Article 1.	Objet du présent avis d'Appel d'Offres	20
Article 2.	Financement	20
Article 3.	Principes éthiques	20
Article 4.	Candidats admis à concourir	21
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	22
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	22
Article 7.	Visite du site des travaux	23
B.	Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	24
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	25
C.	Préparation des offres	25
Article 11.	Frais de soumission	25
Article 12.	Langue de l'offre	25
Article 13.	Documents constituant l'offre	25
Article 14.	Montant de l'offre	26
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	27
Article 16.	Validité des offres	27
Article 17.	Cautionnement de soumission	28
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	29
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	29
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	29
D.	Dépôt des offres	30
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	30
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	31
Article 23.	Offres hors délai	31



Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	31
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	32
Article 25.	Ouverture des plis et recours	32
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	33
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	33
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	34
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	34
Article 30.	Correction des erreurs	35
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	35
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	35
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	36
F.	Attribution.....	36
Article 34.	Attribution.....	36
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	36
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	37
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	37
Article 38.	Signature du marché.....	37
Article 39.	Cautionnement définitif	38

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de l'Appel d'Offres

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de République, chargé des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres National Ouvert qui s'adresse à tous les candidats et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si la consultation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure

de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.7. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

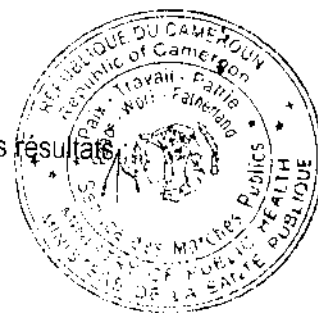
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. la liste du personnel clé ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
 - vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-



dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment ;

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

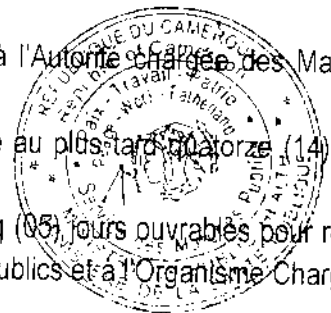
a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.



Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste

du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

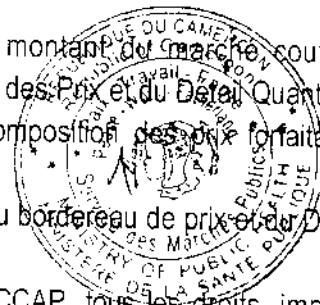
Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout



Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où la Consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

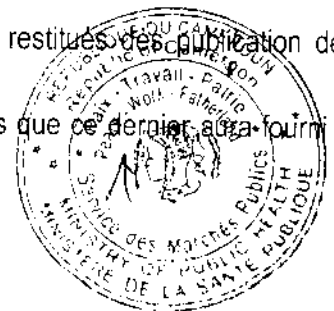
17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.



Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront

paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur trois (03) clés USB doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

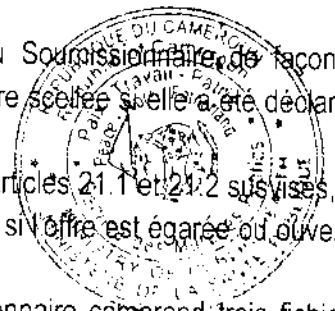
21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire, de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique



électronique (CD, DVD, Trois (03) clés USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références du présent Appel d'Offres.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette Avis d'Appel d'Offres par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette Avis d'Appel d'Offres par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera

préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre

annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre

moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLERS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de

déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

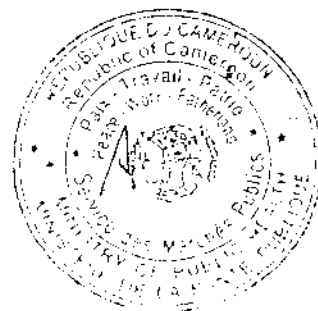
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Note relative au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

La pièce n° 3 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO figurant dans la Pièce n° 2 ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

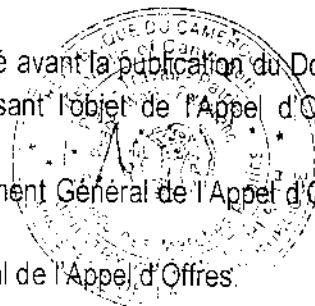
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n° 2 doivent être inclus.
- b. Les précisions et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n° 2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

En cas de conflit, les dispositions du RPAO prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.



A. GENERALITES



1.1

- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : **MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**
- Référence de l'Appel d'Offres : **Dossier d'Appel d'Offres N°.....** *Pour les travaux de réhabilitation des infrastructures de certains services à l'Hôpital Laquintinie de Douala*
- Nombre de lots : **1 (Unique)**

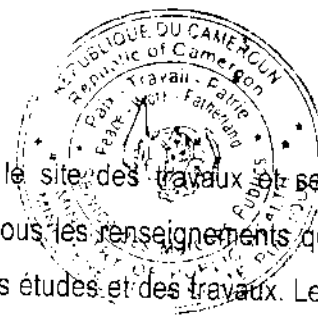
Définition des Travaux :

Les travaux consistent à :

- Maçonnerie et élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie aluminium- métallique ;
- Electricité ;
- Plomberie et Sanitaire ;
- Peinture ;

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : 3 (Trois) mois Ce délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il se présente comme suit : <table border="1"> <tr> <td></td><td>2026</td></tr> <tr> <td>Durée / mois</td><td>3</td></tr> </table>		2026	Durée / mois	3
	2026				
Durée / mois	3				
1.4	Nom, Object des travaux : travaux de réhabilitation des infrastructures de certains services à l'Hôpital Laquintinie de Douala Les travaux comportent plusieurs phases : Non				
2	Source(s) de financement : Plan de mitigation IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316 Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Plan de mitigation				
4.2	Le Dossier d'Appel d'Offres <i>Sont admis à participer au présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats de la catégorie C des grandes entreprises sous-secteur bâtiment.</i>				
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. <i>Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : Sans objet</i>				
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.				
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Présence de l'attestation de catégorie C sous-secteur Bâtiments et équipements collectifs				
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Division des Etudes et des Projets (DEP) MINSANTE. - BP : MINSANTE - Tél : 675 133 237 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.				
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du				



Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets du MINSANTE (DEP) situé près de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (numéro de téléphone : 222 219 281). (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 7 (sept) jours avant la date de remise des offres.

Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :

➤ [Insérer l'adresse complète]

➤ Télécopie BP _____ E-mail : _____

C- PREPARATION DES OFFRES

12. La langue de soumission est ***l'Anglais ou le Français***

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

A-Volume I : Pièces administratives

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **6 000 000 francs CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres accompagnées du récépissé de dépôt de la CDEC.
- L'accord de groupement solidaire notarié spécifiant le mandataire.
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance;
- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun;
- Registre de commerce
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **Deux cent (200 000) francs CFA** payable au Trésor Public.
- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

,13.1

- L'attestation de catégorisation C du sous-secteur des Bâtiments et équipements collectifs, En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, g, h** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B-Volume II: Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03 dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO
- Le personnel d'encadrement devra comprendre au minimum :
- **Conducteur des Travaux de Génie-Civil ;**
 - o Ingénieur des travaux ou Licence de Génie-civil (Bac + 3 au moins)
 - o Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans
 - o Expérience comme conducteur des Travaux de Génie-Civil ≥ 05 ans pour des projets similaires
- **Chef Chantier des techniques industrielles chargé de la Climatisation, Ventilation et Désenfumage (CVD)**
 - o Technicien supérieur en techniques industrielles ou électromécanicien (Bac + 3 minimum) inscrit à l'ordre des ingénieurs du génie civil
 - o Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans
 - o Expérience comme Technicien Supérieur des techniques industrielles chargé de la Climatisation, Ventilation et Désenfumage ≥ 05 ans pour des projets similaires
- **Chef chantier des travaux d'électricité**
 - o Technicien Supérieur de Génie électrique (Bac + 3 au moins)
 - o Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans
 - o Expérience comme conducteur des travaux ≥ 03 ans pour des projets similaires
- **Chef de chantier gros œuvre Génie Civil**
 - o Technicien Supérieur de Génie-civil (Bac + 2 au moins)
 - o Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans
 - o Expérience comme chef de chantier ≥ 03 ans pour des projets similaires
- **Chef de chantier fluide (plomberie, climatisation)**



- Technicien Supérieur de Génie thermique ou plomberie (Bac + 2 au moins)
- Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans
- Expérience comme chef de chantier ≥ 03 ans pour des projets similaires

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation d'inscription à l'ordres nationaux des ingénieurs ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : **Bétonnière, vibreur, véhicule de liaison : (Pick up), niveau à laser, tous autres équipements et outillages facilitant l'exécution des travaux.**

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire sur la base de la visite du site effectuée et des différents documents techniques disponibles au niveau de l'administration et dont il peut prendre connaissance, proposera l'organisation et la méthodologie (organisation, planning, et compréhension du projet) qu'il compte mettre en place pour l'exécution des travaux d'une part, et d'autre part proposera éventuellement des solutions techniquement et économiquement avantageuses pour le Maître d'Ouvrage susceptible d'être prise en compte dans le projet d'exécution. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après

- le planning des travaux
- les approvisionnements ou matériaux de chantier
- les travaux qu'il envisage de sous-traiter
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales
- la liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés des trois (03) dernières années ;
- L'attestation de capacité financière d'un montant de **Cent millions (100 000 000) francs CFA** délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels moyen d'un montant de **trois (300) millions francs CFA** selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP].

14.3. **Impôts et taxes :** Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.

14.4. Les prix du marché ne seront pas révisables.

15.1. Dans le cadre du présent Appel d'Offres, la monnaie de l'offre est le **FRANC CFA**

15.2. Sans objet

Validité des offres :

16.1. La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1. Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à : **6 000 000 FCFA**

18.1. Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris de **3 mois au maximum et repartit ainsi qu'il suit.**

	2026
Durée / mois	3

18.3. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : **Sans objet**

19.1. La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra [préciser le Lieu, la date et l'heure]:à

Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

[Taille et format des fichiers :

Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur trois (03) clés USB devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]

[Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>

Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et 6 copies de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir à....., au plus tard le [Date limite de réception des offres] à [Heure limite] et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

Dossier d'Appel d'Offres N°..... /MINSANTE/CIPM/2026 du Ministère de la
Santé Publique / Commission Interne de Passation des Marchés

Exercice budgétaire 2026

Pour travaux de réhabilitation des infrastructures de certains services à l'Hôpital Laquintinie de Douala

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : **Division des Etudes et des Projets (DEP)**

Adresse: **MINSANTE**

Code postal : [insérer le numéro du code postal]

Étage/Numéro de bureau : [insérer l'étage et le numéro du bureau]

20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Janvier 2026] Heure : [insérer l'heure ;] le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
	D. DEPOT DES OFFRES
22.2	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est celui en ligne,
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ [à préciser] à _____ [à préciser] heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la santé publique dans la salle de _____ [à préciser] sise à _____ [à préciser] Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. NB : La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable accompagnée du récépissé de la CDES. • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel] ▪ Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.] Il s'agit notamment :

N°	Rubrique	OUI/NON
Dossier administratif incomplet pour:		
1.	Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé du dépôt de le CDEC à l'ouverture des plis ;	
2.	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis. d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission ;	
3.	Absence de catégorisation C sous-secteur bâtiment ;	
4.	Absence de l'acte notarié en cas de regroupement ;	
5.	Absence de Registre de commerce ;	
Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :		
6.	Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;	
7.	Avoir un Chiffre d'affaires moyen déclaré de 300 millions FCFA sur les trois derniers années (2023, 2024 et 2025) ;	
8.	Avoir une Capacité financière (ligne de crédit disponible) d'un montant de 100 millions justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.	
9.	La charte d'intégrité datée et signée ;	
10.	N'avoir pas atteint 20/26 des critères essentiels	
11.	La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	
Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :		
12.	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié :	

a) Non-conformité du mode de soumission.

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DCE.

- **Les critères dits essentiels** (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de

sous-critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

Grille d'Evaluation :

N°	Rubrique	Oui/Non
Volume I : Pièces administratives NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.		
1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;	Oui/Non
2	Le cautionnement de soumission timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé du dépôt du CDEC à l'ouverture des plis (suivant modèle joint) d'un montant de 6 000 000 francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.	
3	L'accord de groupement solidaire notarié spécifiant le mandataire	
4	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;	
5	L'attestation de conformité fiscale ;	
6	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;	
7	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;	Oui/Non
8	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Deux cent mille (200 000) francs CFA payable au Trésor Public.	
9	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;	
10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;	
11	Les références générales dans les travaux de bâtiment sur les	

	trois dernières années (2023, 2024, 2025) d'un montant cumulé de 200 millions à sortir de copie du marché premier et dernière page et le PV de réception de ces marchés ;	
12	Les références spécifiques dans les domaines d'infrastructure hospitalier d'un montant cumulé de 150 millions à sorti de copie du marché premier et dernier page et le PV de réception de ces marchés	

N°	Poste	Qualifications / expériences	Satisfaction du critère	
			OUI	NON
13	Un (01) Conducteur des Travaux de Génie Civil	▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent inscrit à un ordre.		
		▪ Expérience générale en BTP : Au moins huit (08) ans.		
		▪ Expérience spécifique : Avoir effectué au moins trois (03) projets au poste de Conducteur des Travaux dans le domaine de la construction, et de la réhabilitation.		
14	Un (01) Chef de chantier des travaux d'électricité	▪ Formation de base : Technicien Supérieur en électricité ou électrotechnique (Bac + 3 minimum)		
		▪ Expérience générale : Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme Conducteur des travaux d'électricité ≥ 05 ans pour des projets similaires		
15	Un (01) Chef de chantier des techniques industrielles chargé de la Climatisation, Ventilation et Désenfumage (CVD)	▪ Formation de base : Technicien Supérieur des techniques industrielles (Bac + 3 minimum)		
		▪ Expérience générale : Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme Technicien Supérieur des techniques industrielles ≥ 05 ans pour des projets similaire		
16	Un Chef de chantier fluide (plomberie, climatisation)	▪ Formation de base : Technicien Supérieur de Génie thermique ou plomberie (Bac + 2 au moins)		
		▪ Expérience générale en BTP : Expérience générale dans le bâtiment ≥ 8 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme chef de chantier ≥ 03 ans pour des projets similaires		

17	Un Chef de chantier gros œuvre Génie Civil	▪ Formation de base : Technicien Supérieur de Génie civil (Bac + 2 au moins)		
		▪ Expérience générale en BTP : Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme Chef de chantier ≥ 03 ans pour des projets similaires		

[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].

Le critère personnel est estimé rempli si le soumissionnaire remplit la totalité des sous critères ci-dessus énumérés

N°	Rubrique	Oui/Non
Matériel (la validation des critères doit être faites avec les factures démontrant que ce matériel est propre au prestataire)		
18	Bétonnière	
19	Vibreux,	
20	Véhicule de liaison (Pick up),	
21	Niveau à laser	
22	Tous autres équipements et outillages facilitant l'exécution des travaux (pelles, pioches, brouettes, caisses à outils)	
Présentation de l'offre		Oui/Non
23	Présentation	
24	Intercalaires	
25	Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP paraphés, signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé	
26	Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP paraphés, signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé	

Critères essentiels : 20/26 oui.

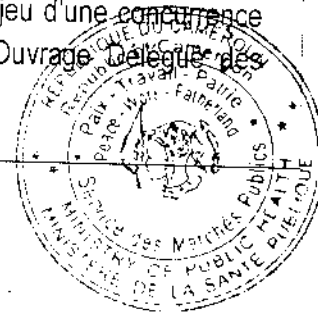
Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).
2. La période est normalement de trois ans.
3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.
5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher

	les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.] ▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après: - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); - Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), [à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui] NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.] En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres. le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser par exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres] N/A
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : [à préciser le cas échéant] et le pourcentage desdits travaux devra être précisé N/A
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: (à préciser le cas échéant) [Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.] N/A
32.2.(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: [A insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.] N/A
33.1.	Les soumissionnaires nationaux [bénéficient ou ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. [Si l'application de la préférence à un entrepreneur national joue un rôle dans l'attribution du Marché, insérer ici les critères additionnels éventuels requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour bénéficier de cette préférence.]

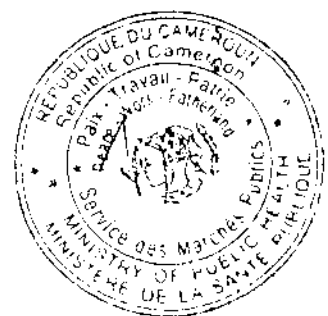
F- ATTRIBUTION

34.1	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : Six millions (6 000 000francs) CFA. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.



PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



Note relative au Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixent les droits et obligations des parties au contrat. Ces droits et obligations doivent être en tout point de vue, conformes au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), qui campe d'ores et déjà le cadre réglementaire applicable à l'exécution des marchés de travaux.

A cet égard, les dispositions du CCAP complètent et/ou précisent les informations expressément prévues dans le CCAG d'une part, et celles nécessitées par le marché en question d'autre part, et ce, dans le respect des lois et règlement en vigueur au Cameroun.

Sauf disposition spéciale renvoyant au CCAP, les dispositions du CCAG demeurent applicables :

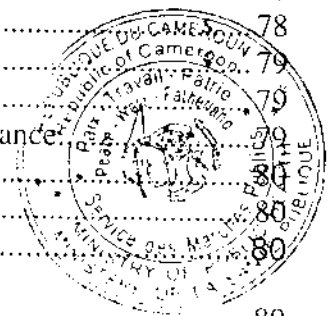
Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, celles du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévaudront sur celles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Le numéro de l'article du CCAG auquel se réfère l'article du CCAP est indiqué le cas échéant, entre parenthèses. Les autres clauses du CCAG ne figurant pas dans le CCAP restent bien entendu en vigueur dans le cadre de l'exécution du marché.

Les clauses types du CCAP constituent un canevas des dispositions que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Ouvrage devront suivre pour préparer chaque Dossier d'Appel d'Offres et projet de marché.

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	61
Article 1 : Objet du marché	61
Article 2 : Procédure de passation du marché	61
Article 3 : Attributions et nantissement	61
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	62
Article 8 Communication	64
CHAPITRE II. Exécution des travaux	64
Article 9 Consistance des prestations	64
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	65
Article 12- Ordres de service	65
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	66
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	67
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	69
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	70
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	70
Article 19- Sous-traitance	71
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	71
Article 21- Journal et Réunions de chantier	71
Article 22- Utilisation des explosifs	72
CHAPITRE III. De la réception	72
Article 24- Réception provisoire	72
Article 25- Documents à fournir après exécution	74
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	74
Article 27- Réception définitive	75
CHAPITRE IV. Clauses financières	75
Article 29- Montant du marché	75
Article 30- Lieu et mode de paiement	75
Article 31 Garanties et cautions	75
Article 32 Variation des prix	76
Article 33 Formules de révision des prix	76
Article 34 Formules d'actualisation des prix	77
Article 35 Travaux en régie	77
Article 36 Valorisation des approvisionnements	77
Article 37 Avances	77
Article 38 Règlement des travaux	78
Article 39 Intérêts moratoires	79
Article 40 Pénalités	79
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	79
Article 42 Régime fiscal et douanier	80
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	80
CHAPITRE V. Dispositions diverses	80
Article 44-Résiliation du marché	80
Article 45 Cas de force majeure	81
Article 46- Différends et litiges	81
Article 47- Édition et diffusion du présent marché	81
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	81



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE CERTAINS SERVICES A L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du RPAO.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N°...../MINSANTE/ CIPM/ 2026

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est le *Ministre de la Santé Publique* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le *Chef de la Division des Etudes et des Projets du MINSANTE (DEP)* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le *Délégué Régional des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncière (MINDCAF)* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est *[A préciser le cas échéant]* ci-après désigné Maître d'Œuvre ; *[Préciser s'il s'agit d'une maîtrise d'œuvre de droit public ou privé]* : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* Il est chargé de l'exécution

des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- a. L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministre de la Santé Publique.**
- b. Le Responsable chargé du paiement est : **le Payeur spécialisé auprès du MINSANTE et du MINJUSTE.**
- c. Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : **le Chef de la Division des Etudes et des Projets (DEP).**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux].*

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au **Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)**, aux **Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;



9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

-Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
- Le Décret n°2018/0001/PM DU 05 JANVIER 2018 Portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marches publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- L'Arrêté n°66/A/MINMAP/CAB du 07 JUIN 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- L'Arrêté n°0101/A/MINMAP/CAB du 02 MAI 2018 mettant en vigueur la charte d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marches publics ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instruction relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de

conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

-La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

-La Lettre-Circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les Entreprise de leur Capacité Financière dans le cadre des Marchés Publics ;

-La Lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;

-La Décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;

-Les textes régissant les corps de métiers ;

-Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

-D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement déposées au siège social du cocontractant ou à défaut à la Commune d'attachement de la ville correspondante.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: **Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au L'Ingénieur du Marché le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à L'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent : Maçonnerie et élévation ; Charpente-couverture ; Electricité ; Plomberie et Sanitaire ; Peinture.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**

	2026
Durée / mois	3



10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

10.3 NA

Pour les marchés à tranches conditionnelles, le délai de chaque tranche, qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée est de : **à Déterminer**

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

- 12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou

indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. *[Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].*

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : *[nombre de jours à préciser le cas échéant]*.

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :*[indiquer le nom]*.....

Conducteur des travaux :*[indiquer le nom]*.....

Autres personnels clés :*[indiquer les noms]*.....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et si il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de *[A préciser]* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *[à préciser souvent [cinq (05) ou six (06)]]* exemplaires, à l'approbation *[du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)]* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *[A préciser]* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai alors cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *[A préciser]* au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) jours exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;

- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;

- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : [le Chef de service ou le Maître d'Œuvre]

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage) les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commands ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai cinq (05) jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure

des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants *[Préciser dispositions particulières le cas échéant]* :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : *[Lister les opérations]*

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition



d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quatorze (14) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ;
 - Le Chef de service des marchés publics du MINSANTE ;
 - Le Point focal du projet (Ingénieur de suivi) ;
 - L'Ingénieur du marché ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].

- Le maître d'ouvrage peut inviter un membre selon ses compétences.
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Début de la période de garantie la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire

24.5. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. *[Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*

25.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

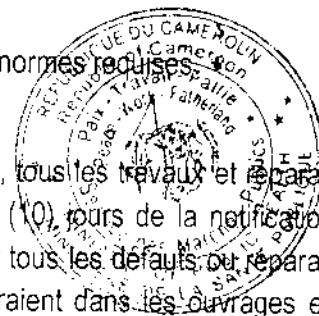
La durée de garantie est d'une année complète à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant



aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA *[n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger]* ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Libellé	En chiffre	En lettre
Montant Total Hors Taxes		
Montant TVA (19,25%)		
Montant I.R (2,2 ou 5,5%)		
Montant Total TTC		
Montant Net à percevoir		

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____.
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : _____ [A préciser. Il est compris entre 2 et 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le maître d'ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché de base. Cette avance devrait être cautionnée à 100%. Toutefois le non paiement de l'avance de démarrage ne saurait constituer un motif de non-exécution du marché.

[31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)]

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix . N/A

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables ou non par application de la formule suivante [À préciser...].

: [si oui Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant]

Pour chacun des paramètres, l'indice «0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du



dépouillement des plis. *[Se conformer au Code des marchés publics]*

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : *[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant]*.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *peut accorder* une avance de démarrage *[n'excédant pas 20% du montant TTC du marché]*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (15 jours)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, (15 jours)]*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

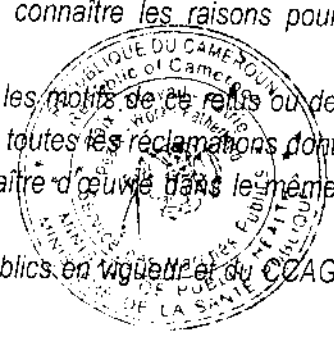
Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (15 jours)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le



décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (15 jours)]*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire *[à préciser le cas échéant]*.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : *[à préciser le cas échéant]*. **N/A**

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

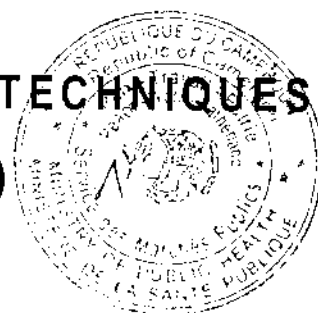
Article 47- Édition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



Note relative à la préparation du Cahier des Clauses Techniques Particulières

[Cette note relative à la préparation du Cahier des Clauses Techniques Particulières est fournie uniquement à titre d'information pour le Maître d'Ouvrage ou les personnes qui prépareront et finaliseront le Dossier d'Appel d'Offres, et ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.]

Principes à suivre

1. Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le Maître d'Ouvrage, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble des Clauses Techniques Particulières et de plans à la fois clairs et précis. Dans le cas d'un Appel d'Offres International, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité. Les Clauses Techniques Particulières devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.

2. En principe, la plupart des Clauses Techniques Particulières sont choisies et définies par le Maître d'Ouvrage en fonction des travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. C'est ainsi que le Maître d'Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

Les Clauses Techniques Particulières comprendront en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :

- i. Description et consistance des travaux et des ouvrages ;
- ii. Organisation du chantier et travaux préparatoires ;
- iii. Provenance, qualité et préparation des matériaux ;
- iv. Mode d'exécution des travaux.

Variantes techniques

3. En accord avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage décidera, le cas échéant, s'il permet aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d'envisager des options qui pourraient s'avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le Dossier d'Appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de travaux pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires. Il s'agit, par exemple, des types de travaux suivants :

- Fondations (utilisation de procédés brevetés et matériaux spéciaux ; type, diamètre, longueur et densité des pieux ; détails constructifs ; etc.) ;
- Piliers, poutres, planchers (béton armé, précontraints, etc.) ;
- Procédés brevetés demis sous tension des structures bétonnées ;
- Couverture de surface des ouvrages ;
- Matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites, forage, puits ;
- Structures et matériaux des chaussées (grave-bitume, grave-ciment, asphalte, béton, etc.) ;
- Configuration et montage des pylônes des lignes de transmission électrique, barrages hydroélectriques ;
- Eclairage des chaussées...

Le Dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les va-

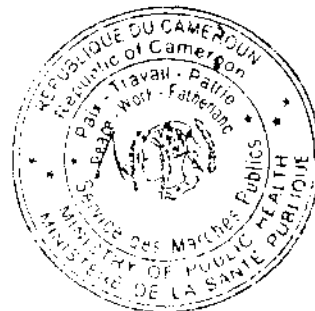
riantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué d'en faire l'évaluation.

Le Soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les plans, notes de calculs, spécifications techniques, détails des prix, méthodes et procédés de construction et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans le Règlement Général de l'Appel d'Offres, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par le Maître d'Ouvrage suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour la solution de base définie dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Plans et dossiers

4. Le Dossier d'Appel d'Offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.

5. De manière générale, les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier d'Appel d'Offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans, qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles



GENERALITES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la consistance, la nature, la qualité et le mode d'exécution des travaux de réhabilitation des infrastructures de certains services à l'Hôpital Laquintinie de Douala, ainsi que les spécifications auxquelles doivent satisfaire les matériaux, matériels et ouvrages mis en œuvre.

Le silence du présent CCTP sur un point particulier ne dispense pas l'entreprise d'exécuter l'ouvrage dans les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur.

1.2 Localisation des travaux

Les travaux se déroulent dans l'enceinte de l'Hôpital Laquintinie de Douala, quartier Akwa, arrondissement de Douala 1er, département du Wouri, région du Littoral. Le site est un établissement hospitalier de référence, en activité permanente (24 h/24, 7 j/7).

1.3 Liste des lots

- 01 – travaux préliminaires
- 02 – maçonnerie et raccord
- 03 – charpente et couverture
- 04 – électricité
- 05 – plomberie
- 06 – peinture
- 07 – revêtements scellés

1.4 Définition des ouvrages

En plus des ouvrages du présent devis, l'entrepreneur devra prévoir l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur.

L'entrepreneur est considéré avoir pris connaissance des lieux, de l'ensemble des pièces graphiques et en général de l'ensemble des conditions pouvant influer sur l'exécution. Il devra faire part par écrit de ses observations éventuelles avant la signature de son marché.

Sans observations de sa part, il sera considéré que l'entrepreneur accepte l'ensemble des pièces du dossier d'appel d'offre.

1.5 Prescriptions générales

Ces documents (liste non exhaustive), bien que non joints matériellement au marché, sont réputés bien connus des entreprises et les parties contractantes leur reconnaissent expressément un caractère contractuel.

L'Entrepreneur titulaire du présent marché sera seul responsable de l'exécution et de la bonne tenue de ses ouvrages.

Le présent document C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est énonciatif et non limitatif. Les travaux comprendront la fourniture des matériaux et du matériel à mettre en œuvre, le transport au chantier, les moyens matériels et humains, la manutention, le stockage, la mise en œuvre. Ils seront exécutés suivant toutes les règles de l'Art, et ce sans aucune limitation restrictive pour un complet et parfait achèvement.

Les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité et de mise en œuvre des matériaux employés seront, ainsi que les conditions de réception des ouvrages, conformes en ce qui les concerne à la liste des documents contractuels décrits ci-avant (liste non exhaustive).

Par conséquent, l'entrepreneur est tenu de procéder sous sa responsabilité au contrôle des quantités et prestations. Il ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'inexactitudes dans les divers documents.

1.6 Hygiène et sécurité

L'Entreprise devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Toutes les incidences en matière de matériels, de matériaux et de procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages.

Le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire (casques, chaussures de sécurité, gilets). Une boîte à pharmacie d'urgence doit être présente sur le site.

1.7 Coordination des travaux

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Toutes les sujétions d'exécution entraînées par cette co-activité, en cours de réalisation, sont incluses dans le prix et dans le délai imposé. L'entrepreneur s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

1.8 Connaissance des lieux

L'entrepreneur, du fait de sa soumission, est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être réalisés les travaux.

En conséquence, il intégrera à son prix tous les surcoûts éventuels liés aux conditions générales locales, aux conditions climatiques, aux possibilités en eau et en énergie, aux servitudes éventuelles, aux possibilités de stockage et d'installations de chantier.

Il reconnaîtra (liste non limitative)

- Les conditions d'accès, et aux abords
- Les constructions voisines existantes,
- Toutes sujétions liées à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, stockage des matériaux, ressources en main-d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques).
- La nature des travaux à exécuter et de leurs difficultés ou particularités propres,

L'entrepreneur ne pourra donc invoquer, après signature du marché, une méconnaissance à ce sujet pour prétendre ensuite à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.9 Reconnaissance préalable des supports

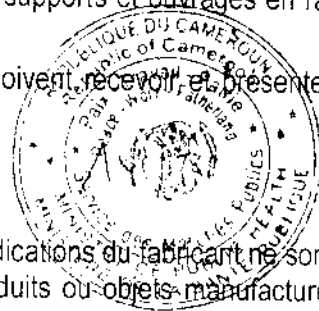
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports et ouvrages en rapport avec ses prestations propres.

Il s'assurera de leurs compatibilités, eu égard aux prestations que ces supports doivent recevoir et présenter ses réserves éventuelles.

1.10 Marques et échantillons

Il est bien spécifié que les références données au présent devis et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives, en ce sens que les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits ou objets manufacturés de qualité équivalente. Dans tous les cas, les produits ou objets proposés par l'entrepreneur ne devront entraîner aucune modification du projet, tant architecturale que technique.

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre de s'assurer, d'une part, de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations, et, d'autre part, de la qualité des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous les échantillons de toute nature et tous les prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique ou dimensionnelle. Les frais afférents à la réalisation de ces échantillons sont à la charge de l'entrepreneur.



Cependant, le Maître de l'Ouvrage et l'équipe de Maîtrise d'œuvre conservent l'entière liberté d'imposer les produits et objets spécifiés aux devis, si ceux-ci leur paraissent préférables pour quelque raison que ce soit, de qualité ou de caractéristiques. Il est expressément convenu qu'une telle décision ne peut donner droit à aucune plus-value. L'approbation écrite du maître d'œuvre doit être faite par écrit avant toute mise en œuvre.

1.11 Echafaudages et levages

L'entrepreneur devra fournir tous les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris tous les dispositifs de sécurité complémentaires.

Il devra fournir tous les moyens de levage, monte-matériaux/matériels nécessaires aux travaux.

1.12 Protection des ouvrages

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires pendant l'exécution des travaux et jusqu'à leur réception, pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être détériorés. L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages.

En cas de détérioration constatée, il aurait à sa charge et à ses frais tous les travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Il est chargé du gardiennage de ses installations ainsi que du matériel entreposé sur le chantier.

1.13 Nettoyage – Gestion des déchets

1.13.1 Nettoyage

L'entreprise doit effectuer le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du Maître d'œuvre.

En application de la norme **NF P 03-001**, les dépenses relatives à la gestion des déchets (tri, enlèvement et traitement) sont à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur est responsable de l'amenée et du repli de son matériel. Le chantier doit être nettoyé quotidiennement. Les gravats seront évacués vers une décharge publique agréée (Hysacam ou similaire).

1.13.2 Déchets de chantier

La réglementation sur les déchets (**loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, loi n° 92.646 du 13 juillet 1992**) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- Organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- Valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information au public
- Mise en œuvre des moyens logistiques adaptés pour limiter la destruction ou les dégradations avant mise en œuvre (politique qualité des entreprises)

1.13.3 Tri et évacuation des déchets

Pour privilégier le non-mélange des déchets, un tri ou un pré-tri sera effectué sur le chantier. A défaut de tri ou en complément, un tri hors site sera réalisé par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets de chantiers. Chaque entreprise précisera les actions qu'elle mettra en œuvre pour assurer une bonne gestion des déchets et notamment :

- les équipements de chantier nécessaires au tri et au stockage des déchets sur le chantier (logistique de chantier, contenants, bennes)
- les opérations de tri des matériaux et produits issus des démolitions et construction des parties d'ouvrages
- les modes de traitement des déchets et exutoires

- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)
- ne pas mélanger les déchets toxiques avec les autres déchets

Le prix de la gestion du tri, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport et la location des bennes sont à charge de l'entreprise concernée

La personne ou les personnes affectées à la surveillance du tri veilleront en outre à la propreté des zones d'entreposage des déchets.

L'implantation des bennes, conteneurs, ou stockage de sacs type big-bag devra figurer sur les plans d'installation de chantier

Une signalétique sous forme de pictogramme ou d'affiche explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier.

En cas de défaillance de l'entreprise, la Maîtrise d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution desdits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour compte de l'entrepreneur.

1.14 La lutte contre le bruit

Toutes dispositions utiles doivent être prises (organisation du chantier, démarche de sensibilisation des personnels) pour réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles, ne pas exposer les travailleurs à des niveaux

Incompatibles avec leur santé, et respecter les exigences du code de travail.

La limitation des nuisances causées aux riverains (écoles, bureaux) passe par une réduction des bruits générés aux alentours ; ce niveau de bruit ne devrait pas excéder 85 dBA.

Les matériels de chantier seront conformes à la législation locale, qui régit les émissions sonores de la quasi-totalité des engins et matériels de chantier. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre pourront effectuer des contrôles sur chantier pour

S'assurer de l'homologation acoustique des matériels utilisés mais aussi de leur bon entretien.

1.15 Journal de Chantier

L'entrepreneur doit renseigner chaque jour le journal de chantier (effectifs présents, travaux réalisés, conditions météo).

Documents remis après l'exécution

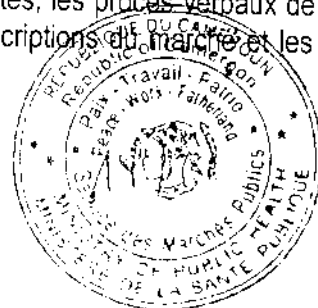
Le Dossier des Ouvrages Exécutés (Les plans de récolement (plans réels après travaux), les fiches techniques des appareils installés, les rapports d'essais (Terre, Pression, Charge), le guide d'entretien et de maintenance à fournir par l'entreprise en 2 exemplaires (1 ex Maître d'ouvrage, 1 ex Chef service du marché), et 1 exemplaire sur support informatique (Clé USB)).

Il comprendra tous les documents nécessaires au parfait récolement des ouvrages exécutés, les procès-verbaux de tous les contrôles techniques, essais et épreuves conformément aux normes et aux prescriptions du marché et les notices de fonctionnement des matériels mis en place.

1.16. Référentiels réglementaires

Les travaux seront réalisés suivants les normes en vigueur, notamment :

- CCTG, les DTU, les Cahiers du CSTB,
- Règles BAEL / Eurocodes (si calcul structurel requis)
- Le REEF,
- Les avis techniques des produits mis en œuvre,
- Normes Camerounaises, Normes NF / EN,
- Lois, décrets et arrêtés en vigueur,
- Les règles de l'art



- Code des Marchés Publics du Cameroun,
 - Normes CEE pour installations électriques,
 - Prescriptions ENEC et CAMWATER,
 - Réglementation camerounaise sur les installations sanitaires (MINHDU).
- En cas de conflit normatif : application de la norme la plus contraignante.

2. ÉTUDES D'EXÉCUTION

L'entreprise devra fournir avant travaux :

- Notes de calcul électriques (bilan de puissance, section câbles)
- Schémas unifilaires et multifilaires
- Schémas plomberie
- Plans de réservation
- Plan d'installation de chantier
- Plan Assurance Qualité (PAQ)

Validation obligatoire par la maîtrise d'œuvre avant exécution.

LOT 01 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

01.01. Démolition sélective

01.01.01 Périmètre des démolitions

Éléments à démolir :

- Plafonds dégradés (faux plafonds).
- Revêtements de sol vétustes (carrelage, moquette).
- Menuiseries extérieures et intérieures endommagées.

Éléments à conserver :

- Murs porteurs, poutres, colonnes
- Réseaux enterrés (électricité, plomberie) à identifier avant démolition.

01.01.02. Méthodes de démolition

Outils :

- Massette, burineur, scie circulaire pour les éléments légers.
- Pelle mécanique (si volume important) avec opérateur qualifié.

Précautions :

- Humidification des zones poussiéreuses pour limiter les émissions.
- Protection des éléments conservés (bâches, plaques de bois).

01.01.03. Évacuation des gravats

Collecte :

- Bennes à gravats (volume 10 m³) avec couverture pour éviter les envols.

Évacuation :

- Transport vers une décharge agréée (ex. : HYSACAM pour Douala).
- Fourniture d'un bordereau de suivi des déchets (BSD).

01.02. Nettoyage et désinfection du site

01.02.01 Nettoyage des surfaces

Méthodes :

- Balayage humide pour les sols.
- Lavage haute pression (150 bars) pour les murs extérieurs.
- Désinfection des zones humides (eau de Javel diluée à 10% ou produit équivalent).

Produits :

- Détergents locaux

01.02.02 Désinsectisation et désinfection

Traitement :

- Pulvérisation d'insecticide dans les zones infestées.
- Application d'un fongicide sur les murs atteints de moisissures.

01.03. Installation de chantier

01.03.01. Clôture et signalisation

Clôture :

- Grillage métallique (hauteur 2 m) avec portes d'accès sécurisées.
- Panneaux de signalisation (chantier en cours, interdiction d'entrée).

Éclairage :

- Projecteurs LED (200W) pour les zones de travail nocturnes.

01.03.02. Infrastructures provisoires

Bureaux de chantier :

- Conteneurs aménagés (20 m²) avec électricité et climatisation.

Sanitaires :

- WC chimiques (1 pour 10 ouvriers) et point d'eau potable.

Stockage :

- Abri sécurisé pour les outils et matériaux (bâche résistante).

01.04. Diagnostic structurel et technique

01.04.01. Vérification des structures

Murs porteurs :

- Contrôle visuel et par sondage (repérage des fissures > 0,2 mm).
- Essais non destructifs (scléromètre) si nécessaire.

Fondations :

- Vérification de l'absence d'affaissements ou d'humidité ascendante.

01.04.02. Diagnostic des réseaux

Électricité :

- Repérage des câbles et tableaux électriques existants.
- Vérification de la conformité aux normes NFC 15-100.

Plomberie :

- Test d'étanchéité des canalisations (pression d'eau à 3 bars).

01.04.03. Rapport de diagnostic

Contenu :

- Plans annotés avec les anomalies relevées.
- Photos des désordres (fissures, infiltrations).
- Recommandations pour les travaux de réhabilitation.

01.05. Clauses spécifiques

01.05.01. Environnement

Gestion des déchets :



- Tri sélectif : Bois, métal, béton, plastiques.
- Valorisation : Réutilisation des matériaux démolis

Réduction des nuisances :

- Limitation des heures de travail bruyantes (8h–18h).
- Arrosage des pistes pour limiter la poussière.

01.05.02. Sécurité

Équipements obligatoires :

- Casques, chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières.

Formation :

- Sensibilisation des ouvriers aux risques (chutes, coupures, poussières).

01.05.03. Social

Emploi local :

- Recrutement prioritaire de main-d'œuvre locale (minimum 70%).

Conditions de travail :

- Respect des horaires et des pauses (selon le code du travail camerounais).

01.06. Contrôle et réception

01.06.01. Contrôle en cours de chantier

Vérifications :

- Respect des zones de démolition (pas d'atteinte aux structures porteuses).
- Propreté du site (évacuation quotidienne des déchets).

Documents :

- Registre de chantier avec comptes rendus quotidiens.

01.06.02. Réception des travaux

Critères d'acceptation :

- Site entièrement nettoyé et sécurisé.
- Diagnostic structurel validé par un bureau d'études agréé.

Documents à fournir :

- Procès-verbal de réception avec photos avant/après.
- Rapport de diagnostic technique.

LOT 02 : MAÇONNERIE – RACCORD

Ce lot concerne :

- La réparation et le renforcement des murs et structures existants.
- La mise en œuvre des enduits intérieurs et extérieurs.
- Enduits : Application d'un mortier de ciment taloché ou lissé de 1,5 cm d'épaisseur.

02.01. Réparation des murs existants

02.01.01. Diagnostic et préparation

Repérage des désordres :

- Fissures (> 0,2 mm), humidité, effritement des enduits.
- Vérification de la verticalité des murs (fil à plomb, niveau laser).

Nettoyage :

- Brossage des murs pour éliminer les particules non adhérentes.
- Lavage à l'eau sous pression (si nécessaire).

02.01.02. Réparation des fissures

Fissures fines (< 2 mm) :

- Rebouchage avec mortier de réparation SOCABETON (ou équivalent local).
- Application d'un treillis en fibre de verre (pour les fissures actives).

Fissures larges (> 2 mm) :

- Injection de résine époxy SOCAPAIN (ou équivalent).
- Renforcement par chaînages horizontaux en béton armé (BAEL 91/Eurocodes).

02.01.03. Renforcement structurel

Ajout de chaînages :

- Béton armé (dosage 350 kg/m³ de ciment CPJ 42,5).
- Armatures en acier HA (diamètre 8–12 mm, norme NC 23-001).

Reprise des fondations :

- Si affaissement, injection de *coulis de ciment* (rapport eau/ciment = 0,4).

02.02. Enduits intérieurs et extérieurs

02.02.01. Enduit intérieur

Préparation :

- Application d'un gobetis (mortier liquide : ciment + eau, dosage 1:1).

Enduit de corps :

- Mortier bastion (ciment + sable 0/2 mm, dosage 1:3, épaisseur 15 mm).

Enduit de finition :

- SOCAPAIN Finition Lisse (épaisseur 2–3 mm).
- Ponçage final (grain 180) avant peinture.

02.02.02. Enduit extérieur

Préparation :

- Nettoyage des murs (brosse métallique + eau).
- Application d'un primaire d'accrochage (SOCAPAIN Prim'Air Extérieur).

Enduit :

- Enduit hydrofuge (type SOCAPAIN Hydrofuge, épaisseur 20 mm).
- Talochage pour une finition lisse ou grattée (selon le choix architectural).

02.03. Béton armé

02.03.01 Poutres et linteaux

Coffrage :

- Planches en bois (épaisseur 25 mm) ou coffrage métallique réutilisable.

Ferraillage :

- Armatures en acier HA (diamètre 10–14 mm, espacement selon calcul BAEL 91).

Béton :

- Dosage : 350 kg/m³ de ciment CPJ 42,5 + granulats 0/20 mm.
- Résistance caractéristique : $f_{c28} \geq 25$ MPa.

02.03.02 Dalles

Épaisseur :

- Dalle pleine : 15 cm (avec treillis soudé ST25C).

Coulage :



- Béton pompé ou coulé manuellement (vibrage obligatoire).

02.04. Clauses spécifiques

02.04.01. Environnement

Matériaux locaux :

- Utilisation de ciment local (CIMENCAM, DANGOTE) ou équivalent

Gestion des déchets :

- Tri des déchets (bois, métal, béton) et évacuation vers des centres agréés (ex. : HYSACAM).

02.04.02 Sécurité

Échafaudages :

- Montage par du personnel formé, avec filets de sécurité et garde-corps.

EPI :

- Casques, chaussures de sécurité, gants, et harnais pour les travaux en hauteur.

02.05. Contrôle qualité

02.05.01. Contrôle des matériaux

Ciment :

- Vérification de la date de fabrication (< 3 mois).

Briques :

- Test de résistance à la compression (5 MPa minimum).

Béton :

- Réalisation d'éprouvettes (1 par 20 m³) pour contrôle en laboratoire.

02.05.02. Contrôle en cours de chantier

Vérifications :

- Verticalité des murs (tolérance : ± 5 mm/m).
- Épaisseur des enduits (tolérance : ± 2 mm).

Documents :

- Registre de chantier (journal de chantier) avec comptes-rendus quotidiens.
- Photos des étapes clés (ferraillage, coffrage, coulage).

02.05.03. Réception des travaux

Critères d'acceptation :

- Absence de fissures structurelles.
- Enduits lisses et uniformes (tolérance de planéité : ± 3 mm/m).

Documents à fournir :

- Procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Certificats de conformité des matériaux utilisés.

LOT 03 : CHARPENTE – COUVERTURE

Ce lot concerne :

- La démolition et l'évacuation de l'ancienne charpente et couverture (si nécessaire).
- La construction ou réhabilitation de la charpente (bois ou métallique).
- La pose de l'isolation thermique et phonique.
- La mise en place de la couverture (tôle, tuiles, ou matériaux locaux).

- La pose des accessoires (gouttières, chéneaux, solins).

03.01. Démolition de l'ancienne charpente et couverture

03.01.01. Méthodes de démolition

Outils :

- Scie circulaire, masse, pied-de-biche.
- Pelle mécanique (si volume important).

Précautions :

- Protection des éléments conservés (bâches, plaques de bois).
- Humidification pour limiter les poussières.

03.02. Charpente

03.02.01 Charpente en bois (option 1)

Matériaux :

- Bois traité autoclave (classe 3 ou 4, ex. : Azobé, Iroko).
- Section des poutres : 75x150 mm (pour une portée de 4-5 m).

Assemblage :

- Connecteurs métalliques (équerres, plaques de fixation).
- Colles et mastics : Résistants à l'humidité (ex. : Sikadur).

Traitement :

Application d'un produit fongicide et insecticide (ex. : Xylazel).

03.02.02. Charpente métallique (option 2)

Matériaux :

- Profilés en acier galvanisé* (épaisseur 2 mm, norme NC 23-001).
- Assemblage : Soudure ou boulonnage (boulons classe 8.8).

Protection :

Peinture antirouille (ex. : SOCAPAIN Ferro) avant pose.

03.02.03. Pose de la charpente

Méthode :

- Montage au sol (si possible) puis levage avec grue ou treuil.
- Vérification de l'aplomb et du niveau (tolérance : ± 5 mm/m).

Fixation :

- Ancrage dans les murs porteurs avec tiges filetées (diamètre 12 mm).

03.03. Couverture

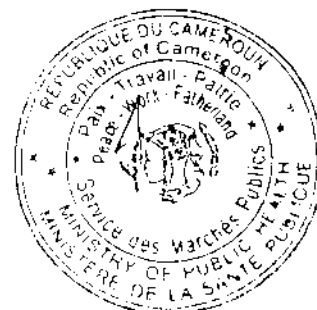
03.03.01. Couverture en tôle (option 1)

Matériaux :

- Tôle nervurée en acier prélaqué ou tôle bac (épaisseur 0,7 mm, norme NC 23-001).
- Coloris : Au choix du maître d'ouvrage (ex. : rouge, bleu, gris).

Pose :

- Fixation avec vis autoperceuses (avec joint EPDM).



- Recouvrement latéral : 1 nervure.
- Recouvrement longitudinal : 200 mm.

03.03.02. Couverture en tuiles (option 2)

Matériaux :

- Tuiles en terre cuite* (format 40x25 cm, norme NF EN 1304).

Pose :

- Sur liteaux en bois traité (section 30x50 mm).
- Fixation avec crochets galvanisés.

03.03.03. Accessoires de couverture

Gouttières et chéneaux :

- Matériau : PVC ou acier galvanisé (épaisseur 0,6 mm).
- Fixation : Crochets espacés de 50 cm.

Solin :

Charpente métallique

- Profils galvanisés
- Vérification flèche admissible L/300
- Assemblage boulonné classe 8.8
- Protection anticorrosion C3 minimum

Couverture bac acier

- Épaisseur 6/10e minimum
- Fixations autoperceuses inox
- Recouvrement longitudinal ≥ 20 cm
- Bande d'étanchéité mousse

Étanchéité terrasse (si applicable)

- Étanchéité bicouche SBS
- Relevés ≥ 15 cm
- Test d'arrosage 24h

LOT 4 : ÉLECTRICITÉ

Ce lot concerne :

- Le remplacement ou la réhabilitation de l'installation électrique existante.
- La mise en conformité avec les normes NFC 15-100 et les réglementations locales.
- L'éclairage intérieur et extérieur, les prises de courant, les circuits spécialisés (informatique, climatisation).
- La protection contre les surintensités et les défauts d'isolement (disjoncteurs, différentiels).
- La mise à la terre et la protection contre la foudre.

04.01. Tableau électrique principal

04.01.01 Caractéristiques

Type :

- Tableau divisionnaire 24 modules (minimum), conforme NFC 15-100.
- Degré de protection : IP44 (pour les locaux humides).

Composition :

- 1 disjoncteur général 63 A (courbe C).
- 1 disjoncteur différentiel 30 mA (type A pour les circuits informatiques).
- Disjoncteurs divisionnaires 16-32 A (selon les circuits).
- 1 parafoudre (pour la protection contre la foudre)

04.01.02. Pose et raccordement

Emplacement :

- Local technique sécurisé, accessible et ventilé.

Raccordement :

- Câbles CU (section 16 mm² pour l'alimentation principale).
- Repérage des circuits (étiquettes normalisées).

04.02. Câblage électrique

04.02.01. Câbles et gaines

Câbles :

- CU (cuivre) rigide ou souple, section adaptée aux circuits (ex. : 2,5 mm² pour les prises, 1,5 mm² pour l'éclairage).
- Norme : NF C 32-321.

Gaines :

- ICTA (gaine annelée) pour les circuits apparents.
- Encastrées dans les murs (si possible).

04.02.02. Chemins de câbles

Type :

- Goulottes en PVC (pour les bureaux).
- Plaques de sol (pour les salles informatiques).

Fixation :

- Collage ou vissage (selon le support).

04.03. Éclairage

04.03.01. Éclairage intérieur

Type :

- LED (20 W/m², température de couleur 4000 K).
- Détecteurs de présence (pour les couloirs et sanitaires).

Normes :

- NF EN 12464-1 (niveaux d'éclairage).

Exemples de produits locaux :

- Luminaires : marque PHILIPS Cameroun ou OSRAM ou équivalent.
- Détecteurs : Legrand ou équivalent.

04.03.02. Éclairage extérieur

Type :

- Projecteurs LED (50 W, IP65).
- Éclairage solaire (si possible, avec panneaux et batteries).

Normes :

- Résistance aux intempéries (IP65 minimum).

04.04. Prises de courant et circuits spécialisés

04.04.01. Prises de courant

Type :

- Prises 2P+T 16 A (norme NF C 61-314).
- Nombre : 1 prise tous les 4 m² (bureaux), 1 prise par poste de travail.

Hauteur :

- 30 cm du sol (standard) ou adaptée pour les PMR.



04.04.02. Circuits spécialisés

Informatique :

- Prises RJ45 (catégorie 6, norme ISO/IEC 11801).
- Onduleurs (pour les serveurs et équipements sensibles).

Climatisation :

- Circuits dédiés (câble 4 mm², disjoncteur 20 A).

04.05. Mise à la terre et protection contre la foudre

04.05.01 Mise à la terre

Type :

- Boucle de terre (résistance $\leq 10 \Omega$).
- Conducteur de terre : Cuivre nu (section 25 mm²).

Vérification :

- Mesure de la résistance de terre avant mise en service.

04.05.02. Protection contre la foudre

Paratonnerre :

- Type : Paratonnerre à dispositif d'amorçage (norme NFC 17-102).
- Pose : Par un installateur agréé.

04.06 clauses spécifiques

04.06.01. Environnement

Matériaux :

- Privilégier les câbles sans halogène (pour limiter les émissions toxiques en cas d'incendie).
- Utilisation de luminaires LED basse consommation.

Gestion des déchets :

- Tri des câbles, gaines, et équipements obsolètes.
- Évacuation vers des centres de recyclage agréés (ex. : *ECOLEC Cameroun*).

04.06.02. Sécurité

Consignes :

- Mise hors tension obligatoire avant toute intervention.
- Vérification de l'absence de tension (avec un vérificateur d'absence de tension).

Formation :

- Sensibilisation des électriciens aux *normes NFC 15-100* et aux *risques électriques*.

Garanties

- Installation électrique : 2 ans (conformité et fonctionnement).
- Matériel : Garantie constructeur (ex. : 5 ans pour les tableaux électriques).

04.07. Contrôle qualité

04.07.01 Contrôle des matériaux

Câbles :

- Vérification de la section et du marquage CE/NC.

Tableaux électriques :

- Vérification de la conformité NFC 15-100 (étiquetage, disjoncteurs).

04.07.02. Contrôle en cours de chantier

Vérifications :

- Continuité des conducteurs (test de boucle).

- Résistance d'isolement ($\geq 0,5 \text{ M}\Omega$).

Documents :

- Registre de chantier avec comptes-rendus et photos.
- Procès-verbaux de contrôle (mesures électriques).

04.07.03. Réception des travaux

Critères d'acceptation :

- Installation conforme aux plans et normes.
- Absence de défauts (courts-circuits, surchauffes).

Documents à fournir :

- Certificats de conformité des matériaux.
- Procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Schémas électriques mis à jour.

Matériel/Équipement	Fournisseur	Norme
Tableaux électriques	SCHNEIDER, LEGRAND	NFC 15-100
Câbles CU	CABLECAM, NEC	NF C 32-321
Gaines ICTA	SOCAPLAST, PLASTICAM	NF EN 61386
Luminaires LED	PHILIPS, OSRAM	NF EN 60598
Disjoncteurs différentiels	SCHNEIDER, HAGER	NF EN 61008
Onduleurs	APC, MGE	NF EN 62040

Points clés à retenir

- Conformité NFC 15-100 : Toute l'installation doit être aux normes.
- Durabilité : Les matériaux certifiés garantissent une installation fiable.

LOT 05 : PLOMBERIE SANITAIRE

Ce lot concerne :

- Le remplacement ou la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'évacuation.
- L'installation des équipements sanitaires (lavabos, WC, douches, robinetterie).
- La mise en conformité avec les normes locales et internationales (DTU 60.1, DTU 60.11).
- La protection contre les fuites et les remontées capillaires.
- L'optimisation de la consommation d'eau (robinets économes, récupération d'eau de pluie si possible).

05.01. Réseau d'eau potable

05.01.01. Tuyauterie

Matériaux :

- Tuyaux en PER (Polyéthylène Réticulé, diamètre 16–25 mm, norme NF EN ISO 15875).
- Tuyaux en cuivre (diamètre 12–22 mm, norme NF DTU 60.1).
- Raccords : Laiton ou PER (étanchéité garantie).

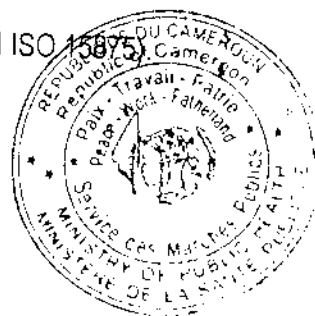
Pose :

- Encastrée (dans les murs) ou apparente (avec colliers de fixation).
- Pente : 2% pour éviter les stagnations.

05.01.02. Robinetterie

Types :

- Robinetterie thermostatique (pour les douches).
- Robinetterie économe (débit $\leq 6 \text{ L/min}$).



Marques locales :

- GROHE Cameroun, HANSGROHE, ou équivalent local.

05.01.03. Compteur d'eau

Type :

- Compteur volumétrique (classe B, norme ISO 4064).

Pose :

- Accessible et protégé (local technique ou regard enterré).

05.02. Réseau d'évacuation des eaux usées

05.02.01. Tuyauterie

Matériaux :

- Tuyaux en PVC (diamètre 40–100 mm, norme NF DTU 60.11).
- Tuyaux en fonte (pour les collecteurs principaux, norme NF EN 877).

Pose :

- Pente minimale : 2% (pour les eaux usées), 1% (pour les eaux pluviales).
- Étanchéité : Collage ou joint torique.

05.02.02 Regards et siphons

Types :

- Regards en béton (pour les collecteurs).
- Siphons en PVC (pour les lavabos et éviers).

Normes :

- Étanchéité et résistance mécanique (norme NF EN 1986).

05.03. Équipements sanitaires

05.03.01. Lavabos et éviers

Matériaux :

- Céramique (pour les lavabos).
- Acier inoxydable (pour les éviers de cuisine).

Fixation :

- Scellement au mortier ou fixation murale (avec cheville adaptée).

05.03.02. WC et urinoirs

Types :

- WC suspendus (avec bâti-support, norme NF DTU 60.1).
- Urinoirs à déclenchement automatique* (pour les sanitaires publics).

Marques locales :

- GEBERIT Cameroun, ROCA, ou équivalent.

05.03.03. Douches

Types :

- Cabine de douche en verre trempé (épaisseur 8 mm).
- Pommeau de douche économe (débit ≤ 9 L/min).

Étanchéité :

- Receveur étanche (norme NF EN 248).

05.04. Chauffage de l'eau (si nécessaire)

05.04.01. Chauffe-eau

Type :

- Chauffe-eau solaire (si ensoleillement suffisant).

- Chauffe-eau électrique (puissance adaptée, norme NF EN 60335).

Capacité :

- 50–100 L (selon le nombre d'utilisateurs).

05.04.02. Réseau d'eau chaude

Matériaux :

- Tuyaux en PER (avec isolation thermique, épaisseur 10 mm).

Température :

- Régulation à 60°C (pour éviter les brûlures).

05.05. Récupération des eaux pluviales (optionnel)

05.05.01. Système de récupération

Matériaux :

- Cuve en polyéthylène (volume 1 000–5 000 L).

- Filtre à feuilles (pour éviter l'obstruction).

Utilisation :

- Eaux récupérées pour les WC et l'arrosage.

05.06. Clauses spécifiques

05.06.01. Environnement

Matériaux :

- Privilégier les tuyaux en matériaux recyclables (PVC, cuivre).

- Utilisation de robinetterie économe (pour réduire la consommation d'eau).

- Gestion des déchets :

- Tri des tuyaux, raccords, et équipements obsolètes.

- Évacuation vers des centres de recyclage agréés (ex. : *ECOPLAST Cameroun*).

05.06.02 Sécurité

Consignes :

- Mise hors pression des réseaux avant intervention.

- Port des EPI (gants, lunettes, chaussures antidérapantes).

Protection contre les légionelles :

- Nettoyage et désinfection des réseaux d'eau chaude (1 fois/an).

05.06.03. Garanties

- Réseaux : 10 ans (étanchéité et fonctionnement).

- Équipements sanitaires : 2 ans (garantie constructeur).

05.06.04 contrôle qualité

Contrôle des matériaux

Tuyaux :

- Vérification du marquage CE/NC et de l'épaisseur.

Robinetterie :

- Test de fonctionnement et d'étanchéité.

05.06.05. Contrôle en cours de chantier

Vérifications :

- Étanchéité des réseaux (test à l'eau sous pression).

- Pente des tuyaux (contrôle au niveau laser).

- Documents :

- Registre de chantier ou journal de chantier avec comptes-rendus et photos.



- Procès-verbaux de contrôle (étanchéité, pression).

05.06.06. Réception des travaux

Critères d'acceptation :

- Réseaux étanches et fonctionnels.
- Équipements sanitaires conformes aux plans.

Documents à fournir :

- Certificats de conformité des matériaux.
- Procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Schémas des réseaux mis à jour.

Fournisseurs et matériaux locaux recommandés

Matériel/Équipement	Fournisseur	Norme
Tuyaux PER	SOCAPLAST, PLASTICAM	NF EN ISO 15875
Tuyaux PVC	SOCAPLAST, COMEX	NF DTU 60.11
Robinetterie	GROHE Cameroun, HANS GROHE	NF EN 200
WC suspendus	GEBERIT, ROCA	NF DTU 60.1
Chauffe-eau solaire	SOLAR CAM, ECOENERGY	NF EN 12975

LOT 06 : PEINTURE

Ce lot concerne :

- La préparation des surfaces (nettoyage, réparation, ponçage).
- L'application de peintures intérieures et extérieures (murs, plafonds, boiserie, métaux).
- La protection des ouvrages non concernés par les travaux.
- La mise en œuvre de finitions durables et esthétiques, adaptées au climat tropical.

06.01. Préparation des surfaces

06.01.01. Nettoyage et dépolissage

Méthodes :

- Lessivage des murs intérieurs avec savon SOCAPAIN ou eau javellisée (pour les moisissures).
- Décapage des anciennes peintures écaillées (spatule, brosse métallique).
- Nettoyage haute pression pour les façades extérieures.

06.01.02. Réparation des défauts

Fissures et trous :

- Rebouchage avec enduit SOCAPAIN Lissage ou *Knauf Filler ou équivalent seigneur.
- Ponçage après séchage (grain 120-180).

Supports dégradés :

- Remplacement des enduits endommagés.

06.01.03 Application des primaires

Intérieur :

- Prim'Air SOCAPAIN* (pour murs) ou Dulux Super Grip (pour boiserie) ou équivalent local.

Extérieur :

- Sikkens Rubbol Priming Oil (pour supports métalliques) ou Comex Primer ou équivalent local.

06.02. Peinture intérieure

06.02.01. Produits recommandés (disponibles au Cameroun)

Surface	Produit	Marque*	Finition	Rendement
Murs/plafonds	Peinture acrylique mate lavable	Socapaint mur Acryl, seigneurie, multiflex ou équivalent	Mate	10-12 m²/L/couche
Boiseries	Peinture glycéro satinée	Dulux valentine, seigneurie, multiflex ou équivalent	Satinée	12-14 m²/L/couche
Sanitaires	Peinture hydrofuge anti-moisissures	Zolpan Hydro, seigneurie, multiflex ou équivalent	Mate	8-10 m²/L/couche

06.02.02. Application

Outils :

- Rouleau de laine synthétique (10 mm) pour murs/plafonds.
- Pinceau plat (50 mm) pour angles et boiseries.

Nombre de couches :

- 2 couches (1 couche d'accrochage + 2 couches de finition).

Conditions :

- Températures entre 20°C et 35°C, humidité < 80%.

06.03. Peinture extérieure

06.03.01. Produits recommandés

Surface	Produit	Marque*	Finition	Rendement
Façades (bétons)	Peinture hydrofuge microporeuse	Seigneurie ou équivalent	Mate	10-12 m²/L/couche
Menuiseries ext	Peinture acrylique satinée	Seigneurie ou équivalent	Satinée	12-14 m²/L/couche
Grilles/métaux	Peinture antirouille	Seigneurie ou équivalent	Mate	8-10 m²/L/couche

06.03.02. Application

Préparation :

- Application d'un primaire antirouille (SOCAPAINTE Ferro Primer) sur métaux ou équivalent.

Conditions :

- Éviter l'application en plein soleil (risque de cloquage).
- Appliquer tôt le matin ou en fin d'après-midi.

06.04. Protection des ouvrages

Masquage :

- Protection des sols, fenêtres et équipements avec bâches et ruban de masquage.

Séchage :

- Respect des temps de séchage entre les couches (minimum 4 heures).

Nettoyage :

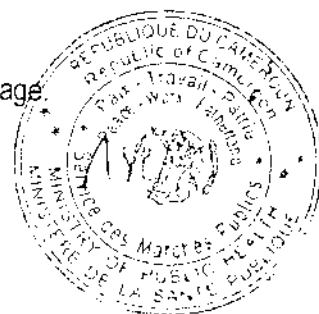
- Enlèvement des protections et nettoyage des outils avec eau savonneuse.

06.05 CLAUSES SPÉCIFIQUES

06.05.01. Environnement

Produits :

- Utilisation de peintures Écolabel ou à faible teneur en COV



06.05.02. Sécurité

Stockage :

- Produits inflammables stockés dans un local ventilé et sécurisé.

06.05.03. Garanties

- Peinture intérieure : 3 ans contre défauts d'adhérence.
- Peinture extérieure : 5 ans pour les peintures hydrofuges.

06.06. Contrôle qualité

06.06.01. Contrôle des produits

Peintures :

- Vérification des dates de péremption et des certificats de conformité.

Supports :

- Vérification de la propreté et de la sécheresse avant application.

06.06.02. Contrôle en cours de chantier

Vérifications :

- Uniformité des couches (pas de coulures ni de traces).
- Adhérence (test au quadrillage selon NF EN ISO 2409).

Documents :

- Registre de chantier avec photos avant/après.

06.06.03. Réception des travaux

Critères d'acceptation :

- Surface lisse, uniforme et sans défaut visible.
- Couleur conforme au nuancier validé.

Documents à fournir :

- Procès-verbal de réception avec photos.
- Certificats de garantie des produits utilisés.

Lot 07 : Revêtements scellés

7.0 Documents techniques générales

7.1 Documents techniques contractuels

- Avis techniques du C.S.T.B.
- Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB 2.999 - Novembre 1997)
- Revêtement de sol céramique (cahier 2898 Juillet - Août 1996)

7.1.1 Revêtements scellés

- D.T.U. 52.1, Revêtements de sol scellés (Décembre 2003)
- Cahier des clauses techniques – NF.P.61.202.1 ou équivalent
- Cahier des clauses spéciales – NF.P.61.202.2 ou équivalent

Revêtements collés

- Cahier 3267 (Mai 2000) Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution - Revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles
- Cahier 3265 (Octobre 2000) Cahier des Prescriptions Techniques - Revêtements muraux intérieurs en carreaux de céramique ou analogues collés au moyen de mortier colle ou d'adhésifs ERRATUM 1 (Cahier du CSTB 3351 Juin 2001)
- Cahier du CSTB 3264 (Octobre 2000) – Classification des colles à carrelage – Définitions et spécifications

7.1.2 Sous revêtements muraux

- murs en béton à parement soigné NFP 18.210 (D.T.U. 23.1) ou équivalent
- enduit au mortier de ciment ou de chaux exécuté entre nus et repères NFP 15.201 (D.T.U. 26.1) ou équivalent
- ouvrages en plaques de parement en plâtre NFP 72.302 non hydrofugé (faces cartonnées) NFP 72.203 (D.T.U. 25.41) et NFP 72.204 (D.T.U. 25.42) ou équivalent
- ouvrages en plaques de parement en plâtre Doit obtenir l'accord du Bureau de Contrôle
- cloisons en carreaux de plâtre NFP 72.301 et NFP 72.202 (D.T.U. 25.31) ou équivalent

7.1.3 Sous revêtements de sol

- plancher à parement surfacé soigné (Revêtement de sol scellé avec interposition d'un isolant ou d'un revêtement de sol collé) NFP 18.201 (D.T.U. 21) ou équivalent
- chape rapportée adhérente ou flottante NFP 14.201 (D.T.U. 26.2) ou équivalent

7.2 Consistance des travaux

Font partie du présent lot :

- Toutes les démolitions complémentaires susceptibles d'améliorer le travail du lot gros œuvre – démolitions ;
- les ouvrages mis à la charge du présent lot dans les documents d'ordre administratif régissant le marché
- la réception de l'état des supports (propreté - planéité - état de surface - humidité)
- le constat du tracé de trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini
- le dépoussiérage du support
- les études, plans d'appareillage et calepinages éventuels des revêtements
- la fourniture de tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre pour fixer son choix
- la fourniture et la pose des films de désolidarisation éventuels, des revêtements et plinthes décrits et localisés au présent document y compris les coupes, découpes, entailles, façon de pentes éventuelles et tous ouvrages complémentaires conformément aux documents techniques contractuels
- l'exécution des socles de douches
- l'exécution des joints en mastic silicone prévus au présent document
- les chapes de pose
- l'exécution des joints de fractionnement et joints périphériques dans les revêtements du présent lot
- la fourniture et la pose des accessoires métalliques incorporés ou non dans les revêtements du présent lot, dans les limites fixées au présent document (profils d'angle dans les sanitaires, couvre joints de dilatation, profils d'arrêt, profils d'encadrement, etc ...)
- les dispositions d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements dans les conditions prévues dans les documents techniques contractuels
- le nettoyage et la protection des revêtements du présent lot (à l'exclusion des nettoyages avant réception)
- la remise, au maître d'œuvre, des P.V. d'essais, avis techniques et notices d'entretien des revêtements

Ne font pas partie du présent lot :

- le tracé des traits de niveau
- les travaux rectificatifs et complémentaires si l'état des supports ne correspondait pas aux exigences définies dans les devis propres aux entreprises chargées desdits supports (se reporter à « DOCUMENT DESCRIPTIF »)
- les nettoyages des revêtements avant la réception

7.3 Réception des supports

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de vérifier et d'accepter les supports avant d'effectuer la pose de ses revêtements

Au cas où les supports s'avéreraient défectueux, il appartiendrait à l'entreprise d'en informer le Maître d'œuvre. La réfection de ces supports incomberait aux entreprises défailtantes. Le fait de mettre en œuvre ses revêtements, sans



émettre de réserve, implique l'acceptation des supports par le présent lot

7.4 Qualité des matériaux

Dans l'hypothèse où au chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX, il est indiqué les produits préconisés par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Oeuvre, l'entreprise a la possibilité de proposer le remplacement de ces produits par d'autres produits, de même aspect et de caractéristiques techniques semblables ou supérieures à celles des produits indiqués, à condition de l'indiquer clairement dans l'offre

Si ces produits sont jugés, par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Oeuvre, d'aspect différent et/ou de qualité inférieure, le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Oeuvre se réservent la possibilité d'imposer les produits préconisés dans le présent document

Sauf dérogations portées au chapitre DESCRIPTIONS DES MATERIAUX tous les carreaux doivent être de 1ère qualité

- Les revêtements céramiques doivent être classés U.P.E.C.
- Les carreaux proposés doivent impérativement être du groupe prescrit
- Tous les matériaux doivent être conformes aux normes françaises (ou équivalent lorsqu'elles existent)
- Tous les matériaux non traditionnels doivent être titulaires d'un Avis Techniques et mis en œuvre conformément à cet avis

7.5 Echantillons

Préalablement à toute commande à ses fournisseurs, l'entreprise doit la présentation d'échantillons au Maître d'œuvre

Les échantillons retenus sont entreposés dans le bureau de chantier jusqu'à l'achèvement des travaux

Dans le cas de changement de fabrication, l'entreprise doit présenter, dès qu'elle en est informée, de nouveaux échantillons au maître d'œuvre, à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements

7.6 Pièces spéciales

L'entreprise doit prévoir les pièces spéciales du fabricant tels que carreaux à bord arrondi, carreaux à rive émaillée, angles rentrant et sortant, même s'il n'est pas fait mention dans la description des travaux

7.6.1 Coloris

Sauf dérogation apportée dans le chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX, l'entreprise doit présenter au Maître d'œuvre les différents coloris fabriqués du matériau choisi

Le Maître d'œuvre se réserve le choix des teintes sans que l'Entreprise puisse réclamer un supplément à ce titre et ce, quel que soit le nombre de coloris choisis pour le chantier

7.6.2 U.P.E.C. réglementaires

- Sanitaires, douches U3 P2 E2 C1
- Circulations, dégagements U3 P3 E1 C0
- Locaux techniques U3 P3 E1 C0

Lorsque dans le chapitre DESCRIPTION DES TRAVAUX il est prescrit un matériau dont l'UPEC ou le PEI sont supérieurs à l'UPEC réglementaire ou au PEI réglementaire, c'est le matériau prescrit qui est chiffré par l'entreprise, sous réserve de l'article QUALITE DES MATERIAUX

7.6.3 Revêtements de sol scellés

Régis par le D.T.U. 52.1 ou équivalent

7.6.3.1 Mode de pose

- Pose adhérente sur support en dalle de béton de plus de 6 mois d'âge et de plus d'1 mois d'âge sur dallage
- Pose désolidarisée par un film de polyéthylène de 150 microns d'épaisseur ou feutre 36 S sur autres supports ou béton récent

7.6.3.2 Carreaux de grès cérame pressé

- Dans le cas de pose adhérente, mortier de pose de 20 à 40 mm d'épaisseur, sans être localement inférieure à 10 mm

- Dans le cas de pose désolidarisée, mortier de pose de 30 mm épaisseur minimum Composition et dosage suivant DTU 52.1, le ciment CPJ étant exclu

Pose à la règle ou à la bande au choix de l'entreprise

Barbotine au dos des carreaux de dimension $\geq 900 \text{ cm}^2$ et des carreaux des groupes Bla et Bib

7.6.3.3 Joints entre carreaux

Joints :

- de 2 mm pour les carreaux de format $\leq 100 \text{ cm}^2$
- de 3 à 5 mm pour les carreaux jusqu'à 450 cm^2
- de 5 mm minimum pour les carreaux au-delà de 450 cm^2

Marque de référence

- CERMIJOINT - CERMICOLOR ou CERMIJOINT SM - CERMICOLOR SM (Ets DESVRES) suivant largeur des joints et choix du Maître d'Oeuvre

7.6.3.4 Carreaux de grès cérame étiré

Pose obligatoirement désolidarisée par un film en polyéthylène de 150 microns d'épaisseur

Mortier de pose de 30 mm d'épaisseur minimum, composition et dosage, à 350 kg de ciment par m^3 de sable sec suivant DTU 52.1, le ciment CPJ étant exclu

Pose à la règle ou à la bande au choix de l'entreprise

Immersion jusqu'à saturation des carreaux du groupe A

Joints entre carreaux de 6 à 15 mm suivant formats des carreaux et choix du Maître d'Oeuvre

Marque de référence

- CERMIJOINT SM ou CERMICOLOR SM au choix du Maître d'Oeuvre Mortier de pose pour pose désolidarisée mortier de pose dosé à 350 kg de ciment blanc par m^3 de sable sec de 30 mm d'épaisseur minimum sur dispositif de désolidarisation décrit ci-dessus

Dans le cas de matériaux de porosité inférieure à 5 %, la sous-race des dalles doit être humidifiée avant la pose et une barbotine à base de ciment blanc est appliquée à la contre face des dalles. Les dalles sont affermies au maillet caoutchouc

Joints

Joints de largeur à déterminer par le Maître d'Oeuvre, compte tenu du format des carreaux, sans être inférieure à 2 mm à base de ciment blanc, marque de référence CERMIJOINT ou CERMICOLOR au choix du Maître d'Oeuvre

Joints de fractionnement

Fractionnement tous les 60.00 m^2 dans le cas de pose adhérente et tous les 40.00 m^2 dans le cas de pose désolidarisée

Fractionnement des couloirs tous les 8.00 m linéaires de longueur

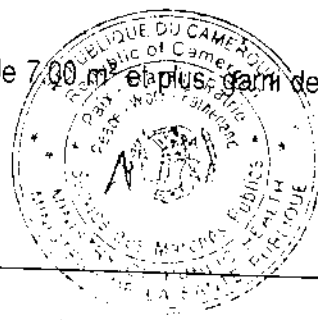
Joints de type JOINTODAL J.F.30 (Ets COUVRANEUF) ton au choix du Maître d'Oeuvre intéressant la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement

Joints périphériques

Vide de 3 mm largeur minimum entre les dalles et les parois verticales dans les locaux de 7.00 m^2 et plus, garni de matériau compressible, non pulvérulent, imputrescible

7.6.4 Revêtements de sol collés

- Régis par le C.P.T. d'exécution - Cahier du CSTB 3267
- Colles



FORMATS DES CARREAUX S (cm^2) en fonction du type de mortier-colle, de la planéité du support et du mode de pose			
Mode de pose	Produit de type courant	Produit de type épais	Produit de type spécial

		Types de support		Types de support			Types de support		
		I	II	I	II	III	I	II	III
	simple en-collage	$S \leq 100$		$S \leq 225$			$100 \leq S \leq 400$		
Sol Intérieur	double encollage	$S \leq 1225$		$S \leq 900$			$100 \leq S \leq 1600$		
Sol Extérieur	double encollage			$100 \leq S \leq 900$			$100 \leq S \leq 1600$		

Type de support I : Support dont les tolérances de planéité sont de 5 mm sous la règle de 2.00 m et de 1 mm sous la règle de 0.20 m

Type de support II : Support dont les tolérances de planéité sont de 7 mm sous la règle de 2.00 m et de 2 mm sous la règle de 0.20 m

Type de support III : Support dont les tolérances de planéité sont supérieures à celles données ci-dessus

Ce type de support n'est pas admis pour la pose collée sauf dispositions particulières décrites au chapitre

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Consommation de la colle donnée à l'Article 4.2.3. du CPT 3267

7.6.4.1 Joints entre carreaux

- Joints de 2 mm pour les carreaux en grès pressé de format $< 100 \text{ cm}^2$
- joints de 3 à 5 mm pour les carreaux en grès pressé de format jusqu'à 450 cm^2
- joints de 5 mm minimum pour les carreaux en grès pressé de format au delà de 450 cm^2
- joints de 6 à 15 mm pour les grès étirés selon formats, suivant directives du Maître d'Oeuvre

Marque de référence

- CERMIJOINT - CERMICOLOR ou CERMIJOINT SM - CERMICOLOR SM (Ets DESVRES) suivant largeur des joints et choix du Maître d'Oeuvre

7.6.4.2 Joints de fractionnement

- Revêtements intérieurs
- fractionnement tous les 60.00 m^2 et couloirs fractionnés tous les 8.00 m linéaires de longueur sauf sur supports de type B, fractionné tous les 6.00 m linéaire
- fractionnement tous les 50.00 m^2 et au plus tous les 10.00 m. linéaires respectant les joints de fractionnement des chapes adhérentes
- Joints de type JOINTODAL JF 8 à 16 mm suivant épaisseur (Ets COUVRANEUF) ton au choix du Maître d'Oeuvre de 6 mm largeur minimum

7.6.4.3 Joints périphériques garnis en matériaux compressibles non pulvérulents

- revêtements intérieurs
- vide de 5 mm largeur minimum entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales dans les locaux de 15.00 m^2 et plus

7.6.5 Revêtements muraux intérieurs collés aux mortiers-colles

Régis par le C.P.T. d'exécution - Cahier du CSTB 3265

Colles

Les colles utilisées doivent être celles prescrites au C.C.P.T. compte tenu :

- du support
- de la classe des expositions

- du format des carreaux

Dans l'hypothèse où les prescriptions du présent C.C.T.P. ne sont pas couvertes par le C.C.P.T.; il appartient à l'entreprise de prévoir une colle appropriée à l'usage, titulaire d'un avis technique ou

- de signaler au Maître d'Oeuvre les incompatibilités avant la remise de son offre

7.6.5.1 Joints entre carreaux

En ciment blanc CERMIJOINT (SM ou non) ou CERMICOLOR SM (ou non) (Ets DESVRES) suivant largeur des joints et choix du Maître d'Oeuvre

- joints de 2 mm pour les carreaux en grès pressé de format < 100 cm²
- joints de 3 à 5 mm pour les carreaux en grès pressé de format jusqu'à 450 cm²
- joints de 5 mm minimum pour les carreaux en grès pressé de format au-delà de 450 cm²
- joints de 6 à 15 mm pour les grès étirés selon formats, suivant directives du Maître d'Oeuvre

7.6.5.2 Joints de fractionnement

- Fractionnement tous les 60.00 m² (10.00 x 6.00 m ht) Joints garnis en matériau résilient imputrescible et étanche, de 5 mm largeur

En aucun cas, le revêtement ne doit venir en butée contre le gros oeuvre

Si un vide de 3 mm minimum ne peut être réservé entre le revêtement et le gros oeuvre (planchers ou parois) garnissage du vide par produit résilient imputrescible et étanche

Tolérances des ouvrages finis

- Revêtements de sol scellés conformes à l'article 6.8 du D.T.U. 52.1 flèche maximale sous règle de 2.00 m
- 3 mm écart de la surface finie au niveau 10 mm, écart d'alignement des joints des carreaux le long d'une règle de 2.00 m ± 2 mm

Revêtements de sol collés

Planéité : les mêmes que celles du support sur lequel les revêtements sont collés

Ecart d'alignement des joints des carreaux le long d'une règle de 2.00 m ± 2 mm.

Revêtements muraux intérieurs collés

Planéité : les mêmes que celles du support sur lequel les revêtements sont collés

Aspect général : celui prévu à l'article 9.2 du C.P.T d'exécution 3265

Protections et nettoyages

Par dérogation au C.C.S., la protection des sols est à la charge du présent lot et réalisée par film en polyéthylène avec bandes soudées de type MEGA FILM dans tous locaux

Les nettoyages après pose sont à la charge du présent lot dans les conditions définies dans les documents contractuels

Raccords

Les raccords des revêtements scellés ou collés, dans la mesure où ils résultent du processus normal d'exécution, sont à la charge du présent lot

Toutefois, si ces travaux de finitions n'étaient pas dans le processus (dégâts importants, instructions tardives, etc.) le Maître d'Oeuvre prendra la décision d'imputer à l'entreprise défaillante les frais occasionnés au présent lot par ces travaux

La décision du Maître d'Oeuvre s'impose aux parties

Nivellement des déchets

Les modalités d'enlèvement des déchets sont régies par le C.C.A.P établi par le maître d'ouvrage.

Description des travaux

Localisations des revêtements intérieurs

Sauf compléments apportés dans les articles qui suivent, les localisations des revêtements intérieurs sont données au

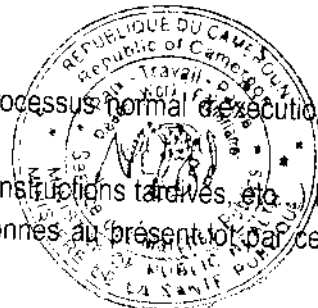


TABLEAU DES FINITIONS

Supports livrés à l'entreprise

- Dalle à parement surfacée soignée ou chape incorporée à la charge du lot GROS OEUVRE

Revêtements de sol collés

Revêtements de sol en grès cérame 300 x 300 pose collée pour toilettes

Groupe : B.I. Norme NFP 61.405 (EN 176) ou équivalent

Teinte : Au choix du Maître d'œuvre dans la gamme du fabricant série 1

Format : 300 mm x 300 mm

Epaisseur : 5 mm

Classement UPEC : U4 P3 E3 C2

Aspect de surface : Adouci

Mode de pose et joints : se reporter à l'article « Revêtements de sol collés » du chapitre 1

Sujétions particulières

- Prévoir toutes pièces spéciales pour pose sur marches et contremarches avec nez-de- marche antidérapant (repère SGC5 au tableau des finitions)

Produit référencé

- Collection ARGENT des Ets EIFFEL GRES ou équivalent

Revêtements de sol en grès cérame 500 x 500 pose collée

Revêtement de sol collé en grès cérame adouci Groupe

B.I. Norme NF.P 61.405 (EN 176) ou équivalent Teinte : Au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant

Classement UPEC du produit référence U4 P4 E3 C2

Aspect de surface Non poli

Dimensions 500 x 500 x 8 mm épaisseur

Mode de pose et joints

Se reporter à l'article "Revêtements de sol intérieurs collés" du chapitre 1

Produit référencé

Collection technique très haute résistance des ets desvres ou équivalent

Sujétions particulières

- Prévoir toutes découpes nécessaires à la configuration des locaux ainsi qu'au droit des poteaux

Revêtements de sol en marbre pose collée

Revêtement de sol collé en marbre identique à l'existant cérame adouci Groupe B.I. Norme NF.P 61.405 (EN 176) ou équivalent

Teinte Au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme du fabricant

Classement UPEC du produit référence U4 P4 E3 C2 Aspect de surface

Non poli

Dimensions 600 x 300 x 15 mm épaisseur

Mode de pose et joints

Se reporter à l'article "Revêtements de sol intérieurs collés".

Produit référencé

Collection TECHNIQUE TRES HAUTE RESISTANCE des Ets DESVRES ou équivalent

Sujétions particulières

- Prévoir toutes découpes nécessaires à la configuration des locaux ainsi qu'au droit des poteaux

- Prévoir toutes découpes nécessaires à la configuration des locaux ainsi qu'au droit des poteaux

Revêtements muraux intérieurs et extérieurs collés

Revêtements muraux intérieurs collés en faïence - format 20 x 30 ou 30 x 60 et extérieurs 30 x 60 (Travertin).

Revêtement aux caractéristiques identiques à l'Article 2.3.1 du présent CCTP Teinte Au choix du Maître

d'Oeuvre dans la gamme du Fabricant

Dimensions 200 mm x 300 mm x 5 mm d'épaisseur ou

Intérieur : 300 mm x 600 mm x 6 mm d'épaisseur

Extérieur : 300 mm x 600 mm x 13 mm d'épaisseur (Trvertins)

Mode de pose et joints

Se reporter à l'article « Revêtements muraux intérieurs collés », du chapitre 1

Produit référencé

Collection ARGENT des Ets EIFFEL GRES

Sujétions particulières

- Pièces spéciales pour angles rentrants et sortants
- Chants visibles traités émaillés

Plinthes collées

Plinthes en gres cérame assortie

Plinthe en carreaux de grés cérame de caractéristiques identiques à l'Article 2.3.1 du présent CCTP

L'entreprise doit les pièces spéciales (angles rentrants et saillants)

Format hauteur x longueur

100 mm x 200 mm x 5 mm épaisseur

100 mm x 300 mm x 5 mm épaisseur Teinte : Identique au sol

Produit référencé :

Collection ARGENT des Ets EIFFEL GRES ou équivalent

- Prévoir toutes sujétions pour plinthes rampantes
- Les plaintes sont à prévoir sur les poteaux

Accessoires et ouvrages divers

Profilés d'angle métallique

Matière : acier inoxydable dans la nuance du Fabricant

Dimensions : au choix du Maître d'Oeuvre et suivant épaisseur des carreaux

Marque de référence : SCHLUTER RONDEC ou équivalent

Localisation

- protection de tous les angles saillants intégrés dans les revêtements muraux traités au présent lot

Profilés d'arrêt intégrés dans les revêtements de sol

Matière : En acier inoxydable dans la nuance du Fabricant

Produits de référence : SCHLUTER SCHIENE E ou équivalent

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant

Localisation

- pour arrêt des carrelages au droit des faux-planchers
- pour arrêt des carrelages au droit des sols en peinture
- pour arrêt des carrelages de natures différentes
- pour arrêt des carrelages au droit des sols souples

Joints étanches à la pompe

Joint en mastic silicone appliqué à la pompe, étanche, souple, fongicide et imputrescible avec fond de joint primaire si nécessaire et bandes de papier collant de part et d'autre du joint pour éviter les bavures

Produit de référence : SILYGUTT SUPER SANITAIRE (Ets GUTTA TERNA) ou équivalent

Localisation

- sous toutes les plinthes droites en carrelage localisées au tableau des finitions
- au raccordement entre les revêtements céramique muraux et les appareils sanitaires

Nettoyage et protection

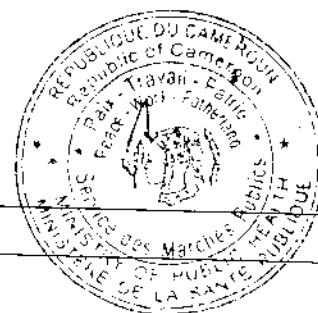


L'entreprise doit le nettoyage de ses revêtements exécutés après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine, à l'exclusion de tout produit susceptible de dégrader les joints.
La protection des revêtements céramiques intérieurs est assurée par film en polyéthylène type MEGA FILM ou équivalent avec bandes soudées entre liés
L'enlèvement des protections et le nettoyage après enlèvement sont à la charge du présent lot.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	UNITES	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRE
100	TRAVAUX PRELIMINAIRE			
101	Installation de Chantier, mobilisation du matériel et personnels y compris fonctionnement : ce prix rémunère la mise en place d'un bureau de chantier, d'un magasin, des WC, des plaques de chantier d'une clôture de chantier Le forfait	FF		
102	Amené et repli du matériel y compris toutes sujétions Le forfait	FF		
103	Projet d'exécution et dossier de recollement (DOE+DIU) : ce prix rémunère la production des différents plans nécessaires et à la maintenance du bâtiment Le forfait	FF		
200	MACONNERIE ET RACCORD			
201	Raccord de maçonnerie enduit Ce prix rémunère la préparation du support, la mise en œuvre du Gobetis, du corps d'enduit et de l'enduit de finition Le forfait	FF		
202	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour auvent des fenêtres arrière Ce prix rémunère l'étude de charge, le traçage le coffrage, le ferrailage, le coulage et la cure Le mètre cube	M ³		
203	Enduit de ciment. Ce prix rémunère la préparation du support, l'application de la couche d'accrochage, l'application de l'enduit (dressage et finition), la cure et la protection Le mètre carré	M ²		
300	CHARPENTE -COUVERTURE			
301	Démolition et dépose du faux-plafond existant. Ce prix rémunère la sécurisation, la protection, démolition, démontage et la gestion des gravats Le forfait	FF		



302	Fourniture et pose du faux plafond en contre-plaqué. Ce prix rémunère le traitement, le calepinage, la découpe, la fixation et toutes autres sujétions Le mètre carré	M²		
303	Couvres joint pour plafond en bois Ce prix rémunère la fourniture, la pose le traitement le ponçage y compris toutes sujétions Le mètre linéaire	MI		
304	Renforcement de solivage plafond Ce prix rémunère le diagnostic, la sécurisation, l'étalement du plancher, le traitement ou remplacement des solives avariées, doublage des solives, installation d'entretoises y compris toutes sujétions Le mètre carré	M²		
400	ELECTRICITE			
401	Révision générale du circuit électrique en alimentation, coffrets, câblage, luminaires et remplacement des pièces endommagées y compris mise à jour du circuit suivant les besoins électriques de l'ensemble de l'ouvrage (prise en compte du chemin des câbles réaliser par goulottes) y compris toutes sujétions	ENS		
500	PLOMBERIE			
501	Révision générale de la plomberie et des différents appareils sanitaires et système d'évacuation défectueux y compris toutes sujétions	ENS		
600	PEINTURE			
601	Traitement des surfaces à peindre Ce prix rémunère les opérations de décapage, décapage, ponçage y compris toutes sujétions Le mètre carré	M²		
602	Enduits extérieurs et intérieurs Ce prix rémunère la préparation du support, l'application de l'enduit y compris toutes sujétions Le mètre carré	M²		
603	Bicouche peinture type pantex 800 sur murs intérieurs. Ce prix rémunère l'application de la sous couche (adhérence), le	M²		

	rechampi(angles). des la 1ere et de la 2è en respectant le temps de séchage entre les 2 couches. le nettoyage Le mètre carré			
604	Bicouche peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs et plafond Ce prix rémunère l'application de la sous couche (adhérence). le rechampi(angles). de la 1ere et de la 2è en respectant le temps de séchage entre les 2 couches. le nettoyage Le mètre carré	M²		
605	Application peinture Glycéro sur menuiserie bois et métalliques. Ce prix rémunère le ponçage. le bouchage. le brossage. l'application d'un primaire antirouille. application des 2 couches de Glycéro Le mètre carré	M²		
606	Traitement d'humidité au bas des murs à base d'enduit étanche Ce prix rémunère le décapage des supports. l'application de la solution adoptée conformément aux règles Le mètre carré	M²		
607	Traitement de fissures sur murs Ce prix rémunère le rebouchage. le renforcement. la finition Le mètre carré	M²		
700	REVÊTEMENTS SCELLÉS			
701	Le prix rémunère. au mètre carré. la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en carreaux de grès cérame 60 x 60 cm. classement U4 P4 E3 C2. antidérapance R10 minimum	M²		
702	Le prix rémunère. au mètre carré. la fourniture et la pose d'un revêtement mural en faïence 30 x 60 cm de premier choix : préparation et dressage du support. mortier-colle de classe C2. pose à joints alignés de 3 mm	M²		



PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Note relative au cadre du détail quantitatif et estimatif

[Cette note relative à la préparation du détail quantitatif et estimatif est fournie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué ou aux personnes qui prépareront et finaliseront le Dossier d'Appel d'Offres uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas figurer dans les documents définitifs.]

Objectifs

Les objectifs du détail quantitatif et estimatif sont de fournir des renseignements suffisants quant à la nature et au volume de travaux à réaliser, pour permettre une préparation des offres correcte et précise.

Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif doivent répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts. Une fois ces exigences satisfaites, le cadre et le contenu du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif doivent être aussi simples et concis que possible.

Détail quantitatif et estimatif

Le détail quantitatif et estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes :

- a. Les unités suivant le système métrique utilisé ;
- b. Les quantités des travaux à exécuter par catégorie ;
- c. Les prix unitaires conformes à ceux du bordereau des prix ;
- d. Le sous total par catégorie ;
- e. Le total hors TVA ;
- f. La TVA égale à _____ % du montant hors TVA ;
- g. L'AIR (Acompte de l'Impôt sur le Revenu) est de _____ % du montant hors TVA ;
ou la TSR (Taxe sur Revenu) Au taux en vigueur
- h. Le total toutes taxes comprises.
- i. Le net à mandater



TABLEAU RECAPITULATIF

REHABILITATION DE CERTAINS SERVICES DANS L'ENCEINTE DE L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA

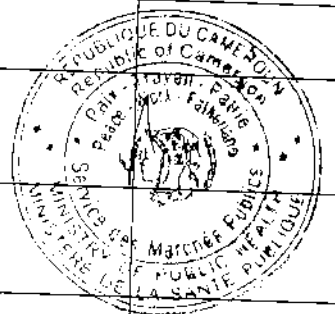
		U	QTE	PU	PT
1,0	Travaux préparatoires				
1,1	Installation de chantier (Mobilisation du personnel, matériel, etc...)	Fft	1		
1,2	Projet d'exécution et calage de quantité	Fft	1		
1,3	Repliement du matériel	Fft	1,00		
	Sous total 1				
2,0	Batiment maternité				
2,1	Maçonnerie				
2,1,1	Raccord de maçonneries y compris toutes sujétions	Fft	1,00		
2,2	Electricité				
2,2,1	Réhabilitation des tableaux (principal et secondaires) et compris circuit de prise de terre	Fft	1		
2,2,2	Accessoires de câblage	Ens	1,00		
2,3	Filerie				
2,3,1	Fourniture et pose de câble R2OV de 2 x 1,5 mm ² rigide y compris toutes sujétions	RI	5		
2,3,2	Fourniture et pose de câble R2OV de 3 x 1,5 mm ² rigide y compris toutes sujétions	RI	5		
2,3,3	Fourniture et pose de câble R2OV de 3 x 2,5 mm ² rigide pour prise y compris toutes sujétions	RI	5		
2,4	Appareil				
2,4,1	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement et de fixation	ff	1		
2,4,2	Fourniture et pose de Goulottes, vis et cheville	ff	1		
2,4,3	Fourniture et pose de prise 2P+T	U	25		
2,5	Luminaire				
2,5,1	Fourniture et pose de reglette LED de 1,20 m	U	60		
2,6	Peinture				
2,6,1	Préparation des surfaces (Grattage, egrenage des murs existants)	m ²	2700,00		

2,6,2	Peinture Pantex 800 sur murs Intérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m ²	1500,00		
2,6,3	Peinture Pantex 1300 sur murs Extérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m ²	1200,00		
2,7	Charpente, Toiture, Etanchéité et Plafond				
2,7,1	Dépose étanchéité chéneau	Fft	1		
2,7,2	Chape pour forme de pente	m ²	6,9		
2,7,3	Réhabilitation du plafond en contre plaquet y compris toutes sujétions	m ²	450		
2,7,4	Fourniture et pose de l'Etanchéité complète et relevé sur la dalle pleine y compris imprégnation au bitume ou tout autre matériau équivalent	m ²	198,00		
2,8	Revêtements scellés				
2,8,1	Démolition des chape, carreaux, faïences et évacuation des gravats	Fft	1,00		
2,8,2	Fournitures et pose des carreaux grès cérame y compris chape et toutes sujétions	m ²	150		
2,8,3	Fourniture et pose de faïences y compris toutes sujétions dans plusieurs salle	m ²	750		
2,8,4	Nétttoyage des carreaux existant	fft	1		
2,9	Plomberie -Sanitaire				
2,9,1	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'évacuation y compris vidange des fosses	Fft	1,00		
2,9,2	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'alimentation	Fft	1,00		
2,9,3	Fourniture et pose de WC complet y compris toutes sujétions de pose	U	12,00		
2,9,4	Fourniture et pose de Lave-main complet y compris toutes sujétions de pose	U	12,00		
2,9,5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique y compris toutes sujétions de pose	U	12,00		
2,9,6	Fourniture et pose de miroir de douche y compris toutes sujétions de pose	U	12		



2,9,7	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions de pose	U	12		
	Sous total: Bâtiment maternité				
3,0	Salle de Conférence (Manoouda Malachie) et Cursive				
3,1	Charpente, Toiture, Etanchéité et Plafond				
3,1,1	Charpente, Toiture, Etanchéité				
3,1,1,1	Dépose charpente, toiture, plafond	Fft	1		
3,1,1,2	Fourniture et pose du bois de charpente (fermes et pannes) y compris toute sujétion	m ³	15		
3,1,1,3	Fourniture et pose des tôles bac en aluminium Pré-laquée couleur rouge bordeaux ép: 6/10ième	m ²	1350		
3,1,1,4	Fourniture et pose des tôles Faîtières y compris toutes sujétions de pose	ml	350		
3,1,2	Plafond				
3,1,2,1	Fourniture et pose du planfond en placo platre y compris solivage et toutes sujétions de pose (grande salle)	m ²	500		
3,1,2,2	Fourniture et pose du planfond en panneau de mm y compris solivage et toutes sujétions de pose (autres salles)	m ²	300		
3,1,3	Etanchéité				
3,1,3,1	Décapage, étanchéité et forme de pente	Fft	1		
3,1,3,2	Chape au mortier de ciment dosé à 450 kg/m ³ pour forme de pente y compris toutes sujétions	m ²	305,25		
3,1,3,3	Fourniture et pose de l'Etancheité complète et relevé sur chéneau et la dalle pleine y compris imprégnation au bitume ou tout autre matériau équivalent	m ²	305,25		
3,2	Electricité				
3,2,1	Réhabilitation des tableaux (principal et secondaires) et compris circuit de prise de terre	Fft	1		
3,2,2	Filerie				
3,2,2,1	Fourniture et pose de câble R2OV de 4x10 mm ² souple vert-jaune y compris toutes sujétions	RI	2		
3,2,2,2	Fourniture et pose de câble R2OV de 2 x 1,5 mm ² rigide y compris toutes sujétions	RI	6		

3.2,2,3	Fourniture et pose de câble R2OV de 3 x 1,5 mm² rigide y compris toutes sujétions	RI	8		
3.2,2,4	Fourniture et pose de câble R2OV de 3 x 2,5 mm² rigide pour prise y compris toutes sujétions	RI	5		
3.2,3	Appareil				
3.2,3,1	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement et de fixation	ff	1		
3.2,3,2	Fourniture et pose de Goulottes, vis et cheville	ff	1		
3.2,3,3	Fourniture et pose de prise 2P+T	U	20		
3.2,4	Luminaire				
3.2,4,1	Fourniture et pose de reglette LED de 1,20 m	U	60		
3.2,5	Climatisation				
3.2,5,1	Fourniture et pose de climatiseur Split de 3 CV y compris toutes sujétions de pose	U	4,00		
3.2,5,2	Fourniture et pose de climatiseur Split de 1,5 CV y compris toutes sujétions de pose	U	6,00		
3.3	Peinture				
3.3,1	Préparation des surfaces (Grattage, egrenage des murs existants)	m²	1495,00		
3.3,2	Traitement partiel des murs à l'enduit	Fft	1		
3.3,3	Peinture Pantex 800 sur murs Intérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m²	1035,00		
3.3,4	Peinture Pantex 1300 sur murs Extérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m²	460,00		
3.3,5	Peinture Email A pour ouvrage métallique	m²	60,00		
3.4	Plomberie -Sanitaire				
3.4,1	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'évacuation (EV; EU et EP) y compris vidange des fosses	Fft	1,00		
3.4,2	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'alimentation	Fft	1,00		
3.4,3	Fourniture et pose de WC complet y compris toutes sujétions de pose	U	5,00		
3.4,4	Fourniture et pose de Lave-main complet y compris toutes sujétions de pose	U	5,00		



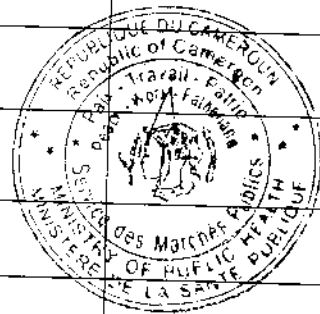
3,4,5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique y compris toutes sujétions de pose	U	5,00		
3,4,6	Fourniture et pose de miroir de douche y compris toutes sujétions de pose	U	5,00		
	Sous Total: Salle de Conférence et Cursive				
4,0	Pharmacie centrale (Magasin)				
4,1	Charpente, Toiture et plafond				
4,1,1	Dépose charpente, toiture, plafond	Fft	1		
4,1,2	Fourniture et pose du bois de charpente (fermes et pannes) y compris toute sujétion	m³	12		
4,1,3	Fourniture et pose des tôles bac en aluminium Pré-laquée couleur rouge bordeaux ép: 6/10ième	m²	1352,7		
4,1,4	Fourniture et pose des tôles Faltières y compris toutes sujétions de pose	ml	180		
4,2	Plafond				
4,2,1	Fourniture et pose du planfond extérieur en tôle lisse alu, prélaquée y compris solivage et toutes sujétions de pose (grande salle)	m²	211,2		
4,2,2	Fourniture et pose du planfond en panneau de 8 mm y compris solivage et toutes sujétions de pose (autres salles)	m²	300		
4,3	Electricité				
4,3,1	Réhabilitation des tableaux (principal et secondaires) et compris circuit de prise de terre	Fft	1		
4,3,2	Filerie				
4,3,2,1	Fourniture et pose de câble R20V de 2 x 1,5 mm² rigide y compris toutes sujétions	RI	8		
4,3,2,2	Fourniture et pose de câble R20V de 3 x 2,5 mm² rigide pour prise y compris toutes sujétions	RI	12		
4,3,3	Appareil				
4,3,3,1	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement et de fixation	ff	1		
4,3,3,2	Fourniture et pose de Goulottes, vis et cheville	ff	1		
4,3,3,3	Fourniture et pose de prise 2P+T	U	20		
4,3,4	Luminaire				

4,3,4,1	Fourniture et pose de reglette LED de 1,20 m	U	80		
4,4	Peinture				
4,4,1	Préparation des surfaces (Grattage, egrenage des murs existants)	m ²	2242,50		
4,4,2	Peinture Pantex 800 sur murs Intérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m ²	1552,50		
4,4,3	Peinture Pantex 1300 sur murs Extérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m ²	690,00		
4,4,4	Peinture Email A pour ouvrage métallique	m ²	78,50		
4,5	Plomberie -Sanitaire				
4,5,1	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'évacuation (EV; EU et EP) y compris vidange éventuelle des fosses	Fft	1,00		
4,5,2	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'alimentation	Fft	1,00		
4,5,3	Réhabilitation des appareils: WC, lave-mains, etc...; y compris toutes sujétions de pose	Fft	1,00		
	Sous total: Pharmacie centrale (Magasin)				
5,0	Pharmacie BETOTE				
5,1	Charpente, Toiture et plafond				
5,1,1	Charpente, Toiture				
5,1,1,1	Dépose charpente, toiture, plafond	Fft	1		
5,1,1,2	Fourniture et pose du bois de charpente (fermes et pannes) y compris toute sujétion	m ³	8		
5,1,1,3	Fourniture et pose des tôles bac en aluminium Pré-laquée couleur rouge bordeaux ép: 6/10ième	m ²	324		
5,1,1,4	Fourniture et pose des tôles Faîtières y compris toutes sujétions de pose	ml	80		
5,1,2	Plafond				
5,1,2,1	Fourniture et pose du planfond extérieur en tôle lisse alu, prélaquée y compris solivage et toutes sujétions de pose (grande salle)	m ²	105,6		
5,1,2,2	Fourniture et pose du planfond en panneau de 8 mm y compris solivage et toutes sujétions de pose (autres salles)	m ²	300		
5,2	Electricité				



5,2,0	Réhabilitation des tableaux (principal et secondaires) et compris circuit de prise de terre	Fft	1		
5,2,1	Filerie				
5,2,1	Fourniture et pose de câble R2OV de 2 x 1,5 mm ² rigide y compris toutes sujétions	RI	8		
5,2,2	Fourniture et pose de câble R2OV de 3 x 2,5 mm ² rigide pour prise y compris toutes sujétions	RI	12		
5,2,2	Appareil				
5,2,2,1	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement et de fixation	ff	1		
5,2,2,2	Fourniture et pose de prise 2P+T	U	20		
5,2,3	Luminaire				
5,2,3,1	Fourniture et pose de reglette LED de 1,20 m	U	40		
5,3	Peinture				
5,3,1	Préparation des surfaces (Grattage, egrenage des murs existants)	m ²	1424,50		
5,3,2	Peinture Pantex 800 sur murs Intérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m ²	724,50		
5,3,3	Peinture Pantex 1300 sur murs Extérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m ²	700,00		
5,3,4	Peinture Email A pour ouvrage métallique	m ²	78,50		
5,4	Plomberie -Sanitaire				
5,4,1	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'évacuation (EV; EU et EP) y compris vidange éventuelle des fosses	Fft	1,00		
5,4,2	Diagnostic et Réhabilitation partielle du réseau d'alimentation	Fft	1,00		
5,4,3	Réhabilitation des appareils: WC, lave-mains, etc...; y compris toutes sujétions de pose	Fft	1,00		
	Sous Total: Pharmacie BETOTE				
6,0	Pavillon Samuel KONDO (PSK)				
6,1	Charpente et couverture				
6,1,1	Fourniture et pose des échantillognoles pour support des fermes y compris toute sujétion	Fft	1		

6,1,2	Fourniture et pose du bois de charpente (fermes et pannes) y compris toute sujétion	m³	15,5		
6,1,3	Fourniture et pose des tôles bac en aluminium Pré-laquée couleur rouge borieau ép: 6/10ième	m²	799,3125		
6,1,4	Fourniture et pose des tôles Faltières y compris toutes sujétions de pose	ml	80		
6,1,5	Fourniture et pose des tôles de rive y compris toutes sujétions de pose	ml	120		
6,1,6	Fourniture et pose des gouttières y compris toutes sujétions de pose	ml	120		
6,1,7	Fourniture et pose des descentes d'eau y compris toutes sujétions de pose	ml	150		
6,2	Peinture				
6,2,1	Préparation des surfaces (Grattage, egrenage des murs existants)	m²	1944,00		
6,2,2	Peinture Pantex 1300 sur murs Extérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m²	1944,00		
6,2,3	Peinture Email A pour ouvrage métallique	m²	78,50		
	Sous total: Pavillon Samuel KONDO (PSK)				
7,0	Pavillon Samuel ETOO				
7,1	Etanchéité du chéneau				
7,1,1	Décapage, étanchéité et forme de pente	Fft	1		
7,2	Peinture				
7,2,1	Traitement du mur extérieur au panticoat	ff	1,00		
7,2,2	Rafraichissement du mur extérieur au pantex 1300	ff	1,00		
7,2,3	Peinture Email A pour ouvrage métallique	ff	1,00		
	Sous total: Pavillon Samuel ETOO				
8,0	Bâtiment 3 'O' (ORL, Ophtalmologie, Odontologie)				
8,1	Charpente et couverture				
8,1,1	Dépôt des fermes et faux plafonds	Fft	1		
8,1,2	Fourniture et pose du bois de charpente (fermes et pannes) y compris toute sujétion de pose et mise en œuvre	m³	17		



8,1,3	Fourniture et pose des tôles bac en aluminium Pré-laquée couleur rouge bordeaux ép: 6/10ième	m²	796,6		
8,1,4	Fourniture et pose des tôles Fatières y compris toutes sujétions de pose et mise en œuvre	ml	100		
8,1,5	Fourniture et pose des tôles de rive y compris toutes sujétions de pose et de mise en œuvre	ml	120		
8,1,6	Fourniture et pose des gouttières y compris toutes sujétions de pose et de mise en œuvre	ml	120		
8,1,7	Fourniture et pose des descentes d'eau y compris toutes sujétions de pose et de mise en œuvre	ml	150		
8,2	Peinture				
8,2,1	Préparation des surfaces (Grattage, egrenage des murs existants)	m²	450,75		
8,2,2	Peinture Pantex 800 sur murs Intérieur en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m²	450,75		
8,2,3	Peinture Pantex 1300 sur murs Extérieurs en deux (02) couches y compris toutes sujétions	m²	450,75		
8,2,4	Peinture Email A pour ouvrage métallique	m²	78,50		
	Sous total:				
9,0	MORGUE				
9,1	Revêtements Sol				
9,1,1	Carreau gres cerame 60 X 60 avec plinthes pour sol de la morgue y compris toute sujétions de pose de mise en œuvre	m²	600,00		
	Sous total:				
A	Montant Général HT (1+2+3)				
B	Montant TVA (19,25%)				
C	Montant AIR (2,2%)				
D	Montant TTC				
E	Montant Net à percevoir				

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes	
....	
....	
Total	<u>C1</u>

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	
-Frais financiers	
....	
-Aléas et bénéfice	

Total C2

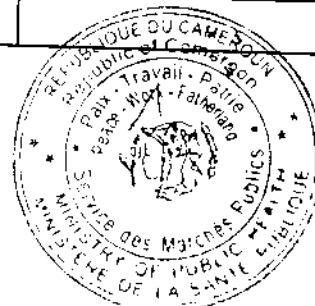
Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$ avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



PIECE N°9
MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM /2026
Après Appels d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/ _____, du _____, POUR LES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE CERTAINS SERVICES À L'HÔPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

TITULAIRE : _____
B.P. _____ à _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : EXECUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE CERTAINS SERVICES À
L'HÔPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA

LIEU D'EXECUTION : AKWA DOUALA (LAQUINTINIE)

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

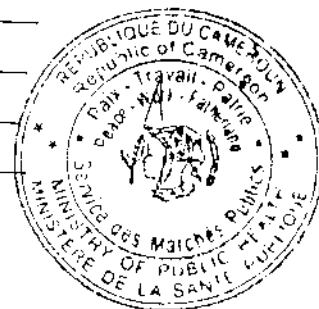
	2026
Durée / mois	3

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffre	Montant en lettre
Total HT (THT)		
TVA (19,25% THT)		
Total TTC (THT+TVA)		
IR (2,2% THT)		
NAD (THT-IR)		

FINANCEMENT : Plan de mitigation Publics, MINSANTE Exercices 2026.

SOUSCRIT, le _____
SIGNE, le _____
NOTIFIE, le _____
ENREGISTRE, le _____



ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de la Santé Publique, dénommé ci-après « MAITRE D'OUVRAGE »
D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____

Tel: _____

Fax : _____

N° R.C _____

à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____

à _____

Agence de _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

TITULAIRE : _____

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : ____ chez ____) -Agence de ____

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois calendaires :

	2026
Durée / mois	3

MONTANTS EN FCFA:

	Montant en chiffre	Montant en lettre
Total HT (THT)		
TVA (19,25% THT)		
Total TTC (THT+TVA)		
IR (2,2% THT)		
NAD (THT-IR)		

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Ministre de la Santé Publique,

Yaoundé le

ENREGISTREMENT

PIECE N°10
MODELES ET FORMULAIRES



MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux
- ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèle charte d'intégrité
- ANNEXE 9 Modèle d'engagement aux Clause sociales et environnementales
- ANNEXE 10 Modèles de Garanties Bancaires de :
- 10.1. Cautionnement provisoire
 - 10.2. Cautionnement définitif
 - 10.3. Avance de Forfaitaire
 - 10.4. Remplacement de la retenue de garantie
 - 10.5. Attestation de surface financière

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____
Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, géotechniciens, chefs de chantiers.



ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipements) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

Catégorie		Nature du matériel âge		Identification			Caractéristiques principales
N°	Appellation			Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Métreurs, Géotechniciens, Projeteurs, Topographe, Electricien)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

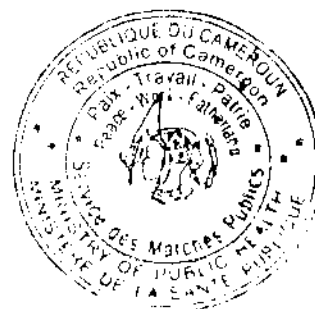
4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.



ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.



ANNEXE 6
MODELE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ / AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES INFRASTRUCTURES DE CERTAINS SERVICES A L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA

Je soussigné _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____

N° **Registre de commerce** _____ N° contribuable _____

en vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. _____ Ville : _____ Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres

N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations
les _____ difficultés, _____ me _____ soumetts, _____ m'engage _____ à _____ exécuter
(préciser les presta-

tions), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA et TTC de :

MONTANT	EN CHIFFRE	EN LETTRES
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant AIR		
Montant TTC		

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

Le Soumissionnaire

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité) _____,

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du « **Avis Appel d'Offres National N° _____ / AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE CERTAINS SERVICES A L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA**

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de **20%** au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire



Annexe 8 : Charte d'intégrité

Intitule de l'Appel d'Offres : _____

Le « Soumissionnaire »

A

Monsieur le « Maître d'Ouvrage »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché ou encore de l'Accord-cadre :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou encore de l'Accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou encore ou de l'Accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anti-concurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de



Annexe 9 : Engagement aux Clauses sociales et environnementales

Intitule de l'Appel d'Offres :

Le « Soumissionnaire »
A
Monsieur Le « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

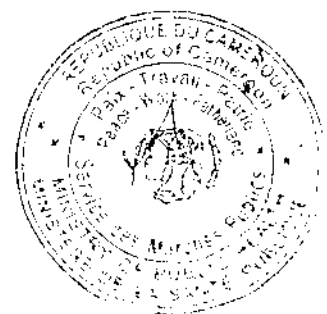
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie
- D'attestation de surface financière



ANNEXE 10.1

Modèle de cautionnement provisoire (Garantie Bancaire)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché]

(Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le _____ de 2026

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;

ou

2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; ou

b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires, nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

ANNEXE 10.2

Modèle de cautionnement définitif (Garantie Bancaire)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[Adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché N° _____ en date du _____ à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

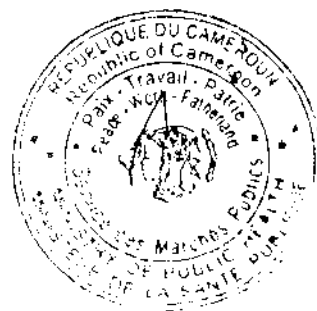
La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date



ANNEXE 10.3

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (Garantie bancaire)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[Adresse du Maître de l'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :

ANNEXE 10.4

Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A : [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulières* du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

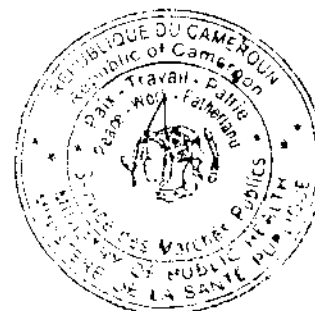
Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire :

Nom de la Banque

Adresse

Date



Modèle d'attestation de surface financière

Nous soussignés *[NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]*

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte *[NUMERO DU COMPTE]* ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de *[MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE]*.

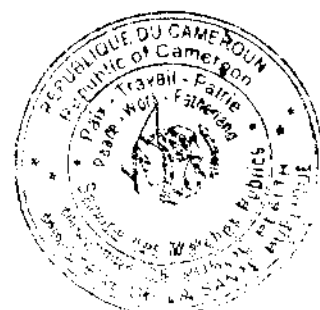
En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *[Lieu]*, le *[Date]*.

Le Directeur de *[NOM DE LA BANQUE]*

PIECE N°11 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS**



I- BANQUES

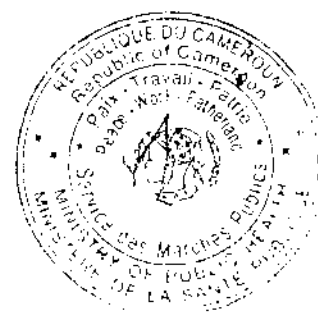
1. **AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)** BP 11 834 YAOUNDE
2. **BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)** BP 2933 DOUALA
3. **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)** BP 12962 YAOUNDE ;
4. **BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)** BP 600 DOUALA ;
5. **BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)** BP 1925 DOUALA
6. **BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)**, BP 4593 DOUALA;
7. **CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)** BP 4571 DOUALA
8. **COMMERCIAL BANK OF CAMEROON** BP 4004 DOUALA
9. **ECOBANK CAMEROUN** BP 582 DOUALA
10. **NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK** BP 6578 DOUALA
11. **SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC)** BP 1784 DOUALA
12. **SOCIETE GENERALE CAMEROUN** BP 4042 DOUALA
13. **STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)** BP 1784 DOUALA;
14. **UNION BANK OF CAMEROON** BP 15 569 DOUALA
15. **UNITED BANK OF AFRICA (UBA)** BP 2088 DOUALA
16. **CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)**
17. **REGIONAL BANK**, BP 30 145 YAOUNDE
18. **ACCES BANK**, BP DOUALA
19. **EQUATORIAL GUINEA BANK**, BP YAOUNDE.

1. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. **ACTIVA ASSURANCES**, BP 12 970 DOUALA
21. **AREA ASSURANCES S.A**, BP 1531 DOUALA;
22. **ATLANTIQUE ASSURANCES S.A**; BP 2933 DOUALA ;
23. **BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A**, BP 2328 DOUALA;
24. **CHANAS ASSURANCES**, BP 109 DOUALA
25. **CPA S.A**, B.P 54 DOUALA ;
26. **NSIA ASSURANCES S.A**, BP 2759 DOUALA;
27. **PRO ASSUR S.A**, BP 1011 DOUALA
28. **SAAR S.A**, BP 1011 DOUALA ;
29. **SAHAM ASSURANCES S.A**, BP 11315 DOUALA ;
30. **ZENITHE INSURANCE**, BP 1540 DOUALA;
31. **SANLAN ASSURANCE**, BP 12125 DOUALA;
32. **PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE**, BP 2338 DOUALA;
33. **ROYAL ONYX INSURANCE Cie**, BP 12 230 DOUALA

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECE N° 12.
PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.cam.gov.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.cam.gov.cm/fr/operations-certificats.html> et téléchar-

ger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

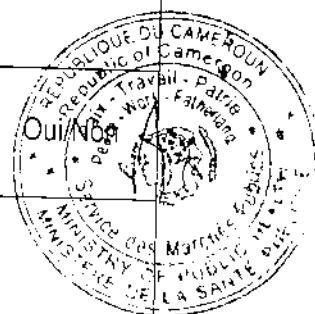
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



PIECE N°13.
GRILLE D'EVALUATION

Grille d'évaluation

N°	Rubrique	Oui/Non
Volume I : Pièces administratives NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.		
1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;	Oui/Non
2	Le cautionnement de soumission timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé du dépôt du CDEC à l'ouverture des plis (suivant modèle joint) d'un montant de 6 000 000 francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.	
3	L'accord de groupement solidaire notarié spécifiant le mandataire	
4	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;	
5	L'attestation de conformité fiscale ;	
6	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;	
7	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;	
8	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Deux cent mille (200 000) francs CFA payable au Trésor Public.	
9	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;	



N°	Rubrique	Oui/Non
10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;	
11	Les références générales dans les travaux de bâtiment sur les trois dernières années (2023, 2024, 2025) d'un montant cumulé de 200 millions à sortir de copie du marché premier et dernière page et le PV de réception de ces marchés ;	
12	Les références spécifiques dans les domaines d'infrastructure hospitalier d'un montant cumulé de 150 millions à sorti de copie du marché premier et dernier page et le PV de réception de ces marchés	

N°	Poste	Qualifications / expériences	Satisfaction du critère	
			OUI	NON
13	Un (01) Conducteur des Travaux de Génie Civil	▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent inscrit à un ordre.		
		▪ Expérience générale en BTP : Au moins huitd (08) ans.		
		▪ Expérience spécifique : Avoir effectué au moins trois (03) projets au poste de Conducteur des Travaux dans le domaine de la construction, et de la réhabilitation.		
14	Un (01) Chef chantier des travaux d'électricité	▪ Formation de base : Technicien Supérieur en électricité ou électrotechnique (Bac + 3 minimum)		
		▪ Expérience générale : Experience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme Conducteur des travaux d'électricité ≥ 05 ans pour des projets similaires		
15	Un (01) Chef des techniques industrielles chargé de la Climatisation, Ventilation et Désenfumage (CVD)	▪ Formation de base : Technicien Supérieur des techniques industrielles (Bac + 3 minimum)		
		▪ Expérience générale : Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme Technicien Supérieur des techniques industrielles ≥ 05 ans pour des projets similaire		

16	Un Chef de chantier fluide (plomberie, climatisation)	▪ Formation de base : Technicien Supérieur de Génie thermique ou plomberie (Bac + 2 au moins)		
		▪ Expérience générale en BTP : Expérience générale dans le bâtiment ≥ 8 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme chef de chantier ≥ 03 ans pour des projets similaires		
17	Un Chef de chantier gros œuvre Génie Civil	▪ Formation de base : Technicien Supérieur de Génie civil (Bac + 2 au moins)		
		▪ Expérience générale en BTP : Expérience générale dans le bâtiment ≥ 08 ans		
		▪ Expérience spécifique : Expérience comme Chef de chantier ≥ 03 ans pour des projets similaires		

N°	Rubrique	Oui/Non
Matériel (la validation des critères doit être faite avec les factures démontrant que ce matériel est propre au prestataire)		
18	Bétonnière	
19	Vibreurs,	
20	Véhicule de liaison : (Pick up),	
21	Niveau à laser	
22	Tous autres équipements et outillages facilitant l'exécution des travaux (pelles, pioches, brouettes, caisses à outils)	
Présentation de l'offre		Oui/Non
23	Présentation	
24	Intercalaires	
25	Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP paraphés, signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé	
26	Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP paraphés, signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé	

Critères essentiels : 20/26 oui.



